La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXIX. MONTREAL, BAS-CANADA, MERCREDI MATIN, 4 MARS 1857. No. 54.

POESIE.

VIE RURALE PAR J. AUTRAN.

NUIT DE DECEMBRE.

Loin de mon toit, chez un ami,
J'avais passé le jour en fête :
J'en revenais, penchant la tête,
Cavalier qui dort à demi.

L'hiver de ses mains nébuleuses,
Froissait les bois et les sillons.
La neige aux pâles tourbillons
Blanchissait nos plaines frileuses.

Voyageur morose et lassé,
Je traversais des champs sans borne.
C'était la nuit,—la lune morne
Apparut dans l'éther glacé.

A sa lueur âpre et sauvage,
Cieux et terrains semblaient plus froids...
Chemin faisant, je vis les croix
D'un cimetière de village.

Un chêne mort, non loin de là,
Se découpait en silhouette,
Et, sur cet arbre, une chouette
Qui m'aperçut—et me parla.

—Où vas-tu donc à pareille heure ?
Me dit l'horrible oiseau de nuit.
—Je vais, là-bas, où ce feu luit,
Me reposer dans ma demeure.

—Non ; reprit la sœur du hibou,
A l'horizon des plaines blanches,
Tu vas dormir—entre deux planches,
Entre deux planches, dans un trou.

Aux profondeurs de ce lit sombre,
Tu resteras enseveli,—
La froide neige de l'oubli
Pesant à jamais sur ton ombre !

FEUILLETON.

AVENTURES D'UN GENTILHOMME.

La Bretagne en 1793.

PAR G. DE LA LANDELLE.

DEUXIEME PARTIE.

SUITE.

CHAPITRE XXIII.

LE GÉNIE DE L'ARMORIQUE.

Ce fut le caporal Géranium qui arracha l'épée d'Ermel au colonel La Patrie ; et la rendant à son légitime possesseur :

—Mon lieutenant, dit-il, assez de bonté comme ça ; plus de grâce. Il voulait passer aux Chouans à seule fin de vous enlever votre future. Voici déjà qui est suffisant ; mais, par dessus le marché, nous autres, Géranium, l'Enflammé, Bec-de-perdix, nous ne restons pas ici, nous finirons par rentrer dans l'armée, et vous jugez que si jamais le colonel nous y retrouvait, nous serions fricassés. Ainsi, par amitié pour nous, faites-le prendre, puisqu'il n'est plus digne d'être fusillé.

L'Enflammé, qui s'était approché du caporal, en dit autant ; Alain fut du même avis. Antonio, interrogé, donna des détails qui prouvaient clairement la perfidie du colonel. Arrache-Tout, après avoir maritimement garroté l'officier supérieur, dit à son tour :

—Mon officier, si c'était un effet de votre complaisance de me laisser faire la chose *amicablement*, j'ai là deux cordes, une pour le colonel, l'autre pour le citoyen Famine, on les hissera tribord et babord d'un arbre pour l'exemple... Le reste des Bleus, nous les ramènerons à Vannes en retournant à bord, et tout le monde sera content.

Les Chouans, charmés de la proposition, l'appuyèrent par des cris. Le crime du colonel était avéré ; de tous côté partent d'accablantes accusations contre Famine.

On demande qu'il soit puni comme assassin de Mme de Kermarek et de tant d'autres.

—Ce n'est pas un soldat ! dit-on, c'est un bourreau, c'est l'auteur de tous les malheurs du pays.

On rappelle ses motions incendiaires, ses exactions, ses froides cruautés. Quelqu'un nomma Francésa, et dit qu'il avait juré la perte de la jeune fille. On donna pour preuve le coup de pistolet qu'il avait voulu tirer sur elle. On dévoila publiquement les secrètes menées du patriote qui, forcé de répondre à la multitude, confessa lâchement ses méfaits et ses perfidies.

Nous laissons à juger de son effroi. Il s'était cru sauvé ; il s'était bercé d'un espoir de délivrance, et un peuple entier le menaçait de la pendaison.

Après avoir avoué ses crimes tout en demandant miséricorde, les forces lui manquèrent de nouveau. Il retomba comme une masse inerte au même endroit où déjà plusieurs fois il avait failli mourir de frayeur.

Ermel, les bras croisés sur la poitrine, les yeux baissés, le front chargé de colère, ne répondit rien au maître d'équipage ;

Lui qui tout à l'heure suppliait la foule de faire grâce, se sentait porté à céder à ses vœux.

Francésa, muette et consternée en songeant au piége que le colonel voulait lui tendre, restait glacée à côté d'Ermel.

—Qui ne dit rien consent ! s'était écrié le capitaine corsaire ; allons ! allons, matelots, manions-nous ! s'agit de grèement, c'est notre métier.

Arrache-Tout, perché sur un arbre, était déjà en besogne ; il attachait la corde, improvisait une manière de la faire glisser entre deux branchages comme dans le clan d'une poulie, faisait des nœuds coulants d'un côté, et de l'autre préparait un bout à jeter à la foule ; il était dans son élément.

—Ah ! mon muscadin de colonel ! tu vas voir là haut des étoiles en plein midi, reprenait Mathieu Piment ; tu iras dire au diable de mes bonnes nouvelles... Attends un peu que je te régale !... Et toi, sac à vin, les corbeaux, s'ils te mangent, risquent fort d'être en ribotte comme des Irlandais pour la quinzaine...

Le curé de Saint-Ermel descendant, précipitamment de la charrette, s'avança vers les fiancés.

—Quoi ! monsieur de La Faugerais, s'écria-t-il, vous souffrez ces barbaries... Quoi ! mademoiselle, vous le laissez ainsi céder à la colère... Pardonnez ! pardonnez ! au nom du Ciel.

Francésa tressaillit : — Ah ! mon Dieu ! dit-elle, est-il temps encore ?... Ermel, Ermel, je vous en conjure, pardonnez !... sauvez-les... par amour pour moi !

—Par amour de Dieu ! interrompit sévèrement le pasteur.

—Ah ça, me voici paré, criait Arrache-Tout en ricanant ; le colonel à tribord, c'est le poste d'honneur ; et l'autre à babord ; range à hisser au coup de sifflet.

Piment regardait, et approuvait du geste. Mais Ermel, altéré, restait silencieux ; et cependant les Chouans se débandaient ; les cordes étaient tendues.

Le prêtre n'hésita point ; prenant le jeune gentilhomme par une main et Francésa par l'autre, il fend la foule, arrive au lieu du supplice et s'écrie :

—Arrêtez ! arrêtez ! j'ai mes devoirs de confesseur à remplir... Monsieur Ermel, je vous somme d'empêcher cette exécution avant que je les aie exhortés à la mort.

Ermel revient à lui, il ordonne que les deux victimes soient laissées avec le recteur.—Les Bretons obéissent sur-le-champ. L'Enflammé jura en disant que ce retard va tout perdre : Antonio le ramène sur la route ainsi que Géranium. Piment, toujours exemplaire comme subordonné, seconde Ermel et le pasteur : il ordonne à Arrache-Tout de venir le rejoindre.

Mais l'ange de la famille, la douce Mélite, avait tout vu, elle priait pour les coupables ; elle voudrait encore les sauver ; elle essaie de plaider en leur faveur, sa faible voix ne peut se faire entendre ; enfin, après avoir parlé à Michel de Kerbozec et à l'infortuné Armand, elle appelle par ses signes l'attention de Mathieu Piment, qui s'approche.

—Monsieur le capitaine, lui dit-elle alors, tâchez donc d'obtenir le silence, car mon père et mon oncle le réclament.

—Mon commandant, dit Piment en voyant le vicomte de Kerbozec se mettre sur son séant, eh bien, comment vous sentez-vous ?

—Ne parlons pas de moi, dit Kerbozec. Mais donne un coup de sifflet et qu'on écoute mon frère.

Un long coup de sifflet attira tous les regards vers Mathieu Piment ; puis il s'écria d'une voix rauque dans le style des proclamations de bord :

—Par ordre du commandant Kerbozec, tout un chacun qui est ici présent sont prévenus de se taire, jusqu'à temps que M. Armand ......—le bonhomme à cette heure...—ait dit ce qu'il a-t-à dire.

Mélite avait fait en sorte que les vieillards ne restassent point étrangers à la scène de l'arbre ; Armand et Michel avaient tous deux partagé les pensées miséricordieuses de la jeune fille ; ce ne fut pas sans une excessive difficulté que le premier put dire enfin :

—Mon noble père n'est plus !... Je le remplace donc aujourd'hui...... et votre dévouement me donne le droit de vous commander...

—C'est vrai ! oui ! oui ! murmurèrent confusément tous les Bretons.

—Eh bien, grâce pour ces deux coupables ! Je l'ordonne ainsi.

Puis Armand retomba dans sa douleur.

Mais Ermel, Alain, Piment, Antonio, Jean du Gavre, c'est-à-dire tous les hommes qui exerçaient une influence réelle sur la multitude ou sur l'une de ses fractions, les uns par un motif, les autres par un autre, en savaient assez et ils s'écrièrent aussi :

—Grâce ! grâce ! Il le veut !

Le colonel et le sans-culotte furent sauvés. Arrache-Tout jura comme un damné, l'Enflammé, Géranium, Bec-de-perdrix en firent autant ; mais ils obéirent, en dépit de leur méchante humeur.

Une nouvelle scène ne tarda pas d'avoir lieu.

Les corsaires et les grenadiers, faisant désormais cause commune, se présentèrent devant Ermel ; Géranium, l'Enflammé, Bec-de-Perdrix, en protestant de leur dévouement, Piment et Arrache-Tout en promettant de revenir quelque jour.

Ces deux derniers allèrent trouver ensuite le commandant Kerbozec :

—Commandant, dit Arrache-Tout, j'aurai toujours sur le cœur d'avoir osé..... dans les temps... mais vous m'avez pardonné, maintenant.... Piment se ferait hacher en miettes pour vous... Eh bien, moi ! c'est de même.

Piment répéta de semblables protestations en des termes analogues.

Le vicomte les remercia, non comme autrefois avec le sourire aux lèvres, mais avec les larmes aux yeux :

—Adieu Piment, adieu, dit-il en serrant la main du corsaire, va, et sois heureux ! mais veille de loin sur les enfants de Rosven... La mer est un asile pour les proscrits.

—Soyez calme, commandant ; si je pars mon vieux cœur vous reste... j'ai mon idée !

—S'il a une idée, dit gravement Arrache-Tout, c'est fameux !

On verra plus tard quelle était la fameuse idée du capitaine Mathieu Piment, l'homme du *Diadème* ; il ne la fit pas connaître cette fois, et baisant la main de son commandant :

—Avaries majeures aux genoux, dit-il encore, et quelques trous dans la coque... mais j'ai confiance, nous nous reverrons... Laissez-moi seulement gagner le large !..... je vous retrouverai guéri. A la garde de Dieu !

Un instant après Ermel fit promettre à Piment de ramener les prisonniers assez près de Vannes pour qu'ils pussent y rentrer sans danger. Il lui recommanda particulièrement le colonel et le citoyen Famine.

—Bien ! bien ! dit l'ancien maître de la *Constitution* et du *Lys*, s'il n'avait tenu qu'à moi, ils seraient au sec ; mais à cette heure, je fais votre volonté, non pas la mienne.

Jean du Gavre intervint.

—Je demande, dit-il, la permission d'accompagner maître Piment jusqu'à Sarzeau.

Ermel ne put la lui refuser, quoiqu'il ne comprit pas le but de sa demande.

La troupe de Mathieu Piment se mit bientôt en route ; les prisonniers portaient sur des brancards leurs camarades blessés ; le colonel et Famine, attachés ensemble, étaient contraints de marcher en avant. Les corsaires et les grenadiers gardaient et conduisaient le convoi.

Toutefois, avant qu'on se séparât, Antonio promit au capitaine d'aller le rejoindre à bord du *Passe-Partout* avec ceux des matelots et des grenadiers qui survivraient à leurs blessures ;—ce fut chose convenue.

Ensuite les deux charrettes et le fourgon se dirigèrent vers Rosven.

Il n'y avait pas un quart d'heure que l'on s'était dit adieu, lorsqu'une file de chariots et une multitude de paysannes apparurent dans le bois de Saint-Gaël sous la conduite de Morvan-Béquille.

Le mendiant, sachant qu'on manquerait de tout à Saint-Ermel, revenait de quêter des vivres et des secours pour les maîtres, pour les blessés, pour les habitants du bourg détruit.

Il avait rencontré Mathieu Piment, et grâce à lui l'escorte des prisonniers et les prisonniers eux-mêmes avaient pu satisfaire leur faim dévorante. Maintenant, ce pauvre qui avait toujours vécu d'aumones, faisait l'aumône à un village entier.

On s'arrêta devant l'église de Saint-Ermel, lorsque le soleil s'abaissait déjà derrière les arbres de Rosven.

Là fut célébrée la dernière cérémonie de cette journée si féconde en épisodes dramatiques ; le corps de Jean-François Bozec de La Faugerais, sire de Rosven, fut inhumé à côté de celui de sa compagne, non loin du tombeau de Kerfuntun.

Et les fils de Gavésio, et tous les Chouans tués dans le combat, furent enterrés aussi.

Il ne faut pas tenter de décrire la douleur des assistants. Une population décimée se lamentait autour de la fosse commune.

Le pasteur eut des paroles de consolation pour les chrétiens vaincus par le malheur. Il s'inspira de l'inépuisable charité que donne la religion, pour calmer leurs angoisses les plus poignantes.

Longtemps sa voix fut entendue dans le cimetière, et ses larmes paternelles coulèrent avec les larmes de ses enfants selon l'esprit.

Longtemps les sanglots de la multitude répondirent à ses exhortations.

Enfin, lorsque la nuit fut venue, les fidèles se dispersèrent. Les femmes de Saint-Gaël recueillirent dans leurs charettes les malades et les blessés, elles offrirent l'hospitalité aux gars qui avaient survécu à la sanglante journée de Rosven.

Par les soins de Morvan-Béquille, une voiture qui appartenait au maître d'un manoir peu éloigné, attendait la Famille La Faugerais. Les blessés y furent déposés ; les personnes en état d'être transportées dans les charettes y montèrent. Enfin, à nuit close, cette caravane affligée prit la route de la gentilhommière de Kerbozec, sous la direction d'Ermel de La Faugerais et d'Alain Gavésio.

Le manoir de Rosven et les chaumières de Saint Ermel fumaient encore.

Le pasteur avait suivi les paysans de Saint Gaël.

Il ne resta plus dans le cimetière que le vieux Morvan-Béquille, qui s'agenouilla, pria longtemps et ne se releva point sans avoir imploré Dieu pour les âmes des braves Chouans et pour celle du marquis de la Rouarie.

Quand il se fut redressé, le mendiant, seul au milieu de ces tombes à peine fermées, s'écria en langue bretonne :

Seigneur Marquis, ceux-ci sont morts pour la bonne cause, ils sont morts pour le Roi et pour la vraie religion... Leur sang a coulé sur les fossés et sur la lande ; et ce sang, comme la rosée fait pousser les fleurs, ce sang fera pousser des soldats sur toute notre terre d'Armorique !... Seigneur marquis, vous êtes une âme, vous êtes une âme dans le ciel, mais vous vivez au milieu de nous. Vous vivez dans les âmes de tous ceux du pays... Ils se sont levés mille, et dix mille, ils se lèveront cent mille !...... Le soleil de la guerre a lui, les heures de la guerre ont sonné, voici que les vrais Bretons ont pris *pennbac'h* et leurs fusils...... Pourquoi n'êtes-vous plus avec eux pour les commander ? ...seigneur marquis ! seigneur marquis !

Le vieux mendiant continua de la sorte pendant longtemps encore, sa longue chevelure blanche flottait sur ses haillons au gré d'une froide bise ; il agitait sa béquille transformée en drapeau ; il jetait au vent des imprécations contre la république, les régicides et leurs soutiens, il invoquait l'âme du chef de l'association Bretonne, et ses traits avaient pris une expression grandiose.

Qui eût pu le voir, qui eût pu l'entendre discourant ainsi au milieu des croix tumulaires, aurait dû dire :

—Une nuit, au champ de la mort, j'ai rencontré le génie de la vieille Armorique, le génie de la chouannerie bretonne, appelant aux armes d'une voix prophétique les gars des landes et des fossés. Je l'ai vu, pareil à un spectre vengeur, évoquant les martyrs de la fidélité pour qu'ils conduisissent leurs fils au combat.

Lorsque minuit tinta au clocher de Saint-Ermel, Morvan ramassa et jeta sur son épaule sa besace de mendiant ; ensuite, d'un pas rapide, il s'enfonça dans les bois déserts.

CHAPITRE XXIV.

VENTE A L'AMIABLE.

L'on a vu les Chouans de Saint-Gaël et des paroisses avoisinantes se diriger en désordre vers la ville de Vannes aux cris de : "Plus de Roi ! plus de lois !"

De tous les côtés, par la route d'Auray, par celle qui va directement à Sarzeau, par celle qui longe les côtes de la petite mer, des bandes sans chefs et sans ordre, mais nombreuses et formidables, se précipitent sur la ville. Elles y pénètrent par plusieurs points à la fois, ne veulent pas entendre les parlementaires de la municipalité, repoussent la garnison, s'emparent de l'église de Saint-Patern et s'écrient :—" Vous nous avez en-" levé nos prêtres ; vous avez tué notre Roi ; " nous voulons compter avec la Nation, et " savoir de quelle autorité elle nous enrôle " sous son drapeau (1)."

La garnison fit feu sur les Chouans ; ils finirent par se retirer, non en vaincus, mais en hommes qui se contentaient d'avoir donné un premier avertissement. Il était aisé de voir à leur exaspération qu'ils ne tarderaient pas à revenir, après s'être concertés avec des chefs, et par conséquent plus terribles que jamais.

Le même jour, 14 mars 1793, on apprit à Vannes que les districts du Faouët, de Pontivy, d'Auray et d'Hennebon avaient pris les armes. Tout le pays, depuis Lorient jusqu'aux portes de Vannes, était en insurrection. Peu après, la haute et la basse Bretagne se levaient en masse. Les environs de Brest et ceux de Rennes étaient peuplés de rebelles aux lois de la république.

Le 15, on se bat à la Roche-Bernard ; le 16, à Ploermel ; le 17, dans l'Ile-et-Vilaine, en divers lieux à la fois ; le 19, Lambesellec, Plabenec, Lesneven dans le Finistère, sont les théâtres de scènes sanglantes. Saint-Pol-de-Léon a son émeute. Un combat est livré par les paroisses d'alentour au pont de Kerguidu, fameux depuis dans la contrée ; Roscoff est pris et repris par les Blancs et par les Bleus. Vannes surtout est menacé à diverses reprises.

Déjà la Vendée était en feu, le Maine, l'Anjou et même la basse Normandie s'agitaient.

La république trembla, l'ouest de la France se montrait menaçant ; on voulut à tout prix obtenir le repos de la Bretagne, et comme La Rouarie n'était plus, on l'obtint.

La chouannerie naissante se laissa museler, elle ne rompit ses entraves que plus tard.

Auprès de Vannes, à l'endroit où bifurquent les chemins de Sarzeau et de Malestroit, l'escorte du colonel et des Bleus prisonniers rencontra la masse des Chouans qui abandonnaient la ville.

—Enfants ! dit maître Piment, nous pouvons à cette heure larguer ceux-ci, notre chemin est par là.

Il montrait la route de Sarzeau.

—Doucement, citoyen Famine, dit alors Jean du Gavre, je ne suis ici qu'à cause de vous. Vous allez venir à Sarzeau dans notre compagnie.

Famine avait eu l'espoir d'être délivré avec les autres prisonniers, il se crut de nouveau perdu.

—Ne tremblez donc pas tant, s'écria le capitaine corsaire, vous serez chez vous demain, si vous êtes sage.

Le colonel La Patrie, pâle de honte et de colère, se mit à courir vers la ville, tandis que les Bleus relâchés prenaient congé de leurs ci-devant collègues Géranium, Bec-de-perdrix et autres. Après un instant de repos, toujours chargés de leurs blessés, ils se rendirent à la caserne.

Le colonel, arrivé chez lui le premier, fit ses paquets, et partit pour Lorient sans en demander la permission à l'autorité militaire ; les communications n'étaient pas encore interceptées ; de Lorient il gagna Brest, changea de nom pour la seconde fois, parvint à retourner à Paris, et s'arrangea si bien, en un mot, qu'on crut partout que les Chouans l'avaient tué.

De Vannes à Sarzeau, le citoyen Famine servit de plastron à son escorte ; mais une fois dans la petite ville, Jean du Gavre, qui, comme on se le rappelle peut-être, *avait de l'argent placé chez les notaires*, lui tint à peu près ce discours :

—Citoyen mon ami, on vous a fait grâce là-bas, pour vos gros péchés... Malheureusement il vous en reste un petit sur la conscience ; pour celui-là, vous allez régler avec moi.

Famine, transi d'effroi, était entouré par les marins et les grenadiers qui riaient ; le métayer continua :

—Qui a acheté nationalement l'hôtel La Faugerais à Vannes ?... Toi, n'est-ce pas ? Eh bien, tu vas me le vendre ou tu es pendu à la minute et sans rémission. Il n'y a ici ni curé, ni M. Ermel.

—Oh ! dit le citoyen, soyez tranquille, je vous vendrai cette baraque sans difficultés, pourvu que vous me lâchiez après comme vous avez lâché le colonel et ses soldats.

—Doucement ! reprit Jean du Gavre, ne va pas d'abord te figurer que je te donnerai un liard pour ta maison, tu vas me signer par devant notaire que tu me l'as vendue il y a six semaines...

—Mais pourtant, monsieur, dit le patriote, je ne puis vous céder pour rien quelque chose qui m'a coûté de l'argent...

—Et cette corde ! dit Jean du Gavre, en montrant le terrible Arrache-Tout. — J'oubliais ; tu as aussi d'autres biens nationaux, je les veux tous au même prix.

—C'est ma ruine ou ma mort que vous voulez, s'écria lamentablement le sans-culotte.

—Juste, mon camarade, et nous sommes bons enfants, nous autres, puisque tu voulais, toi, notre mort et notre ruine en même temps. Ainsi, c'est bien convenu ; pour une somme que je t'ai remise chez toi depuis une quinzaine, mettons vingt mille écus, tu me vends tout ce que tu as de bien national.

—On me vole !... on m'assassine !... s'écria piteusement le gros sans-culotte.

—Cette corde ! reprit Jean du Gavre avec son même geste.

—Fameux ! s'écria maître Arrache-Tout, vous êtes des malins, vous autres.

Mathieu Piment et le métayer s'entendaient comme larrons en foire.

—Un mot encore, pour la règle, reprit Jean du Gavre : nous sommes ici une vingtaine, pas vrai ?... si tu as le malheur de réclamer contre le marché de ce soir, tu peux être sûr que nous te ferons passer un drôle de moment ; et ce n'est pas par la corde que tu mourrais, dam' !... on te couperait en petits morceaux à commencer par les pieds. Pas vrai ? capitaine Piment.

—Très-vrai ! et ce serait à mon bord encore.

—De plus, continua Jean du Gavre, tu vas être doux comme un agneau dans les clubs, ou bien toujours nous t'empoignons de manière ou d'autre ; ça c'est aisé...

—Si c'est aisé ! dit Arrache-Tout ricanant. Famine frémissait.

—Et alors on s'amusera tout doucement à te griller par petites portions ; un jour un pied, un jour une main, et en attendant, pour se divertir, on fera de toi une pelotte à épingles ; tu es assez gras pour que ce soit drôle...

— Voilà qui est fameusement inventé, s'écria le cyclopéen Arrache-Tout ; commençons donc un petit peu !

—Mais non ! ciel ! non ! je donne ! je promets ! je jure !... s'écria Famine.

—Reprends ton calme, et viens à présent chez le notaire avec le capitaine Piment et Merkelou, qui est aussi de Sarzeau ; ils seront témoins que tu es payé.

On entra chez le notaire, l'acte de vente lui fait dans les règles ; après quoi les corsaires et les grenadiers se rendirent en canot à bord du *Passe-Partout ;* Famine alla se réfugier dans un cabaret, et le lendemain il regagna Vannes par un bateau de passage. Jean du Gavre, nanti de l'acte notarié, voyagea toute la nuit, et arriva de bon matin à la gentilhommière, où la famille La Faugerais n'était que depuis trois ou quatre heures, tant le chemin qui mène de Saint-Ermel à Kerbozec est raboteux et difficile.

Faut-il dire que le *Passe-Partout*, emportant ses quinze nouvelles recrues de Sarzeau, et nos amis les grenadiers, prit le large aussitôt que le capitaine Piment fut à bord.

Le surlendemain, par le travers d'Ocessant, l'heureux brig capturait un trois-mâts anglais, trainard d'un fort convoi chargé de marchandises de l'Inde. Le trois-mâts était une des plus riches prises qu'on pût faire ; or, comme le système continental n'était pas encore inventé, le tout fut vendu à Brest et transformé en espèces, sur lesquelles Géranium eut pour sa petite part mille écus de bénéfice net ; chaque grenadier en eut autant.

—Eh bien ! l'Enflammé, dit l'ex-caporal, quand je te disais qu'une bonne action a toujours sa récompense, et que c'est écrit dans la vie de Turenne ! vois-tu ?

—Je vois, répondit l'Enflammé, qu'il y a plus de profit à faire la guerre sur mer que sur terre ; mais je ne suis pas matelot, et c'est pourquoi j'aime mieux *pousser le caillou*, comme ils disent, que de n'être qu'un conscrit à bord.

Bec-de-perdrix, les autres grenadiers, et Géranium lui-même, confessèrent que tel était leur sentiment ; Piment les entendit :

—Patience ! mes petits troupiers, laissez-moi mettre du foin dans vos bottes, en une ou deux courses ; attendez que votre sergent et les blessés nous aient rejoints à Roscoff, et puis je vous débarque proche Dunkerque, d'où vous irez vous bûcher contre les *késerlikes* tant qu'il vous plaira.

—Vive le capitaine Piment ! répondirent les grenadiers avec reconnaissance.

CHAPITRE XXV.

LA GENTILHOMMIÈRE DE KERBOZEC.

La gentilhommière de Kerbozec, fondée par le premier Bozec, Jean-Hilaire, vers 1320, était aussi inférieure au manoir de Rosven, brûlé par les sans-culottes, que ledit manoir l'était, en 1540, au château de La Faugerais, incendié par les Français, ainsi qu'on l'a dit au premier chapitre de cette histoire. Or, on sait combien le manoir était délabré, puisqu'il avait fallu recouvrir l'aile gauche en chaume dès 1790, et cependant les maîtres habitaient Rosven. Kerbozec, au contraire, n'avait pas été habité depuis près de cent ans ; on laisse à juger de son état de dégradation.

La bastide du citadin marseillais serait un palais à côté de la demeure de l'ancêtre des Bozec ; elle n'était recommandable qu'aux yeux d'un antiquaire. En effet, à défaut d'une chambre habitable, on y trouvait deux ou trois portes sculptées avec art ; des fenêtres sans carreaux, mais ornées d'emblêmes que nous n'essaierons pas de décrire, attendu notre ignorance en matière archéologique, et, enfin, une petite tourelle élancée qui figurerait admirablement dans un paysage breton.

Malgré cela, les gentilshommes de Rosven auraient dû s'estimer heureux d'avoir encore un pareil asile, si les cruelles pertes qu'ils venaient d'éprouver leur avaient permis de songer à autre chose qu'à leur douleur.

Ermel, seul en état de s'occuper des besoins de la famille, parvint néanmoins à installer une sorte d'infirmerie dans la chambre la moins misérable. Antonio et Alain le secondaient. Une petite ferme qu'occupait un parent des Gavésio fut mise à la disposition des corsaires et des soldats blessés. On s'entassa dans les étables, dans la grange, dans les greniers. Et puis des jours de deuil s'écoulèrent sans qu'on sût rien de ce qui se passait au pays.

Mais quand les compagnons de Piment et de Géranium furent à peu près guéris, Antonio, suivant sa promesse, se mit à leur tête ; il dit adieu aux maîtres ; à Ermel surtout ; puis, guidé par Jean du Gavre, il sortit du labyrinthe inextricable au fond duquel est bâtie la gentilhommière de Kerbozec. A Saint-Gaël, on sut les nouvelles : les Chouans étaient maîtres de la campagne ; Jean du Gavre s'enquit de Morvan-Béquille, parvint à le trouver et lui confia la petite troupe, qui traversa toute la Bretagne sous la conduite du mendiant, et arriva dans le petit port de Roscoff pendant une relâche du *Passe-Partout*.

Le capitaine Piment accueillit avec joie ces nouveaux compagnons qui, pour la régularité du rôle d'équipage, y figurèrent sous le nom des matelots morts en combattant soit à terre, soit au large.

A Kerbozec cependant les blessures se fermaient : le vieux Gavésio lui-même revint à la vie, la balle qui l'avait atteint à la poitrine n'avait lésé aucun des organes essentiels ; il vécut pour continuer à servir ses maîtres ;—jamais nul ne l'entendit se plaindre de la perte de ses trois fils morts pour Rosven.

Michel de Kerbozec, suivant le favorable augure de Mathieu Piment, se guérit aussi, mais il demeura estropié des deux jambes.

Armand, qu'on n'appelait plus que le bonhomme, se remit peu à peu de la secousse terrible du 14 mars, sans retrouver néanmoins une sérénité complète ; son humeur s'était altérée, sa sombre tristesse influait sur les esprits de ses enfants ; Mélite seule parvenait à le distraire. Elle lui consacrait à présent cette sollicitude attentive qu'elle partageait naguère entre les deux vieillards dont on pleurait la perte.

Hilaire et sa femme échappèrent miraculeusement, pour ainsi dire, aux plus dangereuses blessures, ils eurent la consolation de se rétablir presqu'en même temps ; chaque jour ils retrouvaient à la fois de nouvelles forces ; le cours d'études de Jean VII et de ses frères put être repris. Mais que de cruels souvenirs, que d'images affreuses venaient éveiller les moindres paroles ! — On n'osait prononcer le nom de Rosven devant le père de famille, car alors ses yeux se remplissaient de larmes, il ne pouvait plus contenir sa douleur.

Les jeunes enfants dûrent éviter de jamais parler de ces lieux où ils avaient appris à balbutier les mots les plus doux et à réciter les naïves prières du premier âge.

Et de tous les regrets douloureux qu'éprouvait Francésa, il en était un, un surtout qui l'affligeait cruellement. Dans le cimetière de Saint-Ermel s'élevait une croix où la jeune fille avait accoutumé d'aller prier chaque jour, et chaque jour, à l'heure où elle descendait autrefois du manoir vers la tombe de Kerfuntun, elle ressentait amèrement la tristesse de l'exilé ; car deux lieues, mais deux lieues infranchissables, la séparaient du champs des morts.

De longtemps encore les jours heureux de Rosven ne pouvaient renaître quoique l'affection profonde que se vouaient les uns aux autres tous les membres de cette famille patriarcale fut un adoucissement à leurs maux.

Nous ne parlerons pas de la pauvreté des maîtres, mais c'était là ce qui affectait principalement le vieux Gavésio. Si l'on n'entendit jamais le bonhomme de la ferme se lamenter sur les malheurs de sa propre famille, on l'entendit maintes fois déplorer les privations qu'enduraient les Bozec de La Faugerais.

—Ils n'ont plus une demeure digne d'eux, il n'ont plus sur leur table que la nourriture grossière des paysans, disait-il encore ils partagent avec nous le peu qui leur reste. Ah ! Gavésio ! quels péchés as-tu donc faits pour que le bon Dieu t'ait condamné à voir tes maîtres manquant de tout ?

Ainsi parlait le vieux fermier, en recommandant à son fils Alain, à ses filles et à Bastin son gendre, de servir à jamais fidèlement les gentilshommes du logis.

Cependant Jean du Gavre ne cessait de battre la campagne ; c'était lui qui apportait les nouvelles du dehors. On sut bientôt à Kerbozec que les paysans rentraient chez eux, que la paix se rétablissait, et que la révolution paraissait se modérer.

On était cependant en avril 1793 ; mais le général Canclaux avait conseillé de pacifier la Bretagne par la douceur, pour se donner le temps d'écraser la Vendée par les armes.

—" Il faut isoler ces deux provinces, écri-" vait-il aux représentants du peuple ; si vous " leur laissez le temps de combiner leurs " tentatives, si un homme comme La " Rouarie apparaît, il y a danger pour la Ré-" publique."

La dépêche de Canclaux s'accordait parfaitement avec les idées des patriotes éclairés. Les meneurs républicains, tout en affectant l'exaltation la plus démagogique, fermèrent les yeux, les réquisitions cessèrent on fit dire en sous-main aux ecclésiastiques insermentés qu'ils pouvaient rentrer sans crainte dans leurs paroisses. Le jeunes gars ne trouvant plus d'ennemis à combattre et n'étant plus appelés pour le service de la République, déposèrent les armes.

Ermel et Hilaire, alors à peu près rétablis, conférèrent longuement à ce sujet avec leur oncle Kerbozec ; ils sentirent qu'il y avait là quelque trame politique. Il fut décidé dans leur conciliabule que les successeurs de Kerfuntun et de La Rouarie manqueraient à tous leurs devoirs s'ils se laissaient aveugler par cette tolérance de mauvais augure. Du reste, quoi que l'on fit en Bretagne pour empêcher que le bruit des affaires d'outre-Loire y arrivât, plusieurs importantes nouvelles parvinrent jusque dans la retraite des La Faugerais.

Il fut convenu qu'Hilaire resterait au pays pour attendre les évènements, mais qu'Ermel partirait de nouveau, qu'il parcourrait la Bretagne, qu'il irait à Nantes et en Vendée s'il était nécessaire, enfin, qu'il verrait par lui-même ce qui restait à faire pour la cause monarchique.

Ermel se mit en mesure de partir ; Alain fut prévenu ; puis un soir comme la famille était assemblée dans l'étroite salle à manger de la gentilhommière, il déclara hautement son projet.

Francésa pâlit, elle devint froide comme une statue de marbre

Armand bénit son fils en disant :

—Que la volonté de Dieu soit faite !

Et Mélite pleura.

Mais lorsque l'instant de la séparation fut venu, Francésa de Kerfuntun ne put se contenir davantage, elle prit la main de son fiancé, elle la porta à ses lèvres, elle l'inonda de ses larmes.

—Encore ! encore ! murmura-t-elle, mon Dieu !...mon cœur se brise, je n'ai plus de forces. Ermel !...Ermel !...

Le jeune gentilhomme la serra contre son cœur en disant.

—Adieu ! j'obéis à votre père, Francésa.. Adieu, ma fiancée, mon épouse devant Dieu ! si nous ne devons pas être unis sur cette terre, nous le serons dans le ciel !

Ces paroles, hélas ! ne calmaient pas la douleur suprême de la jeune fille, Ermel aussi sentait son cœur faiblir et il pleurait.

Cependant, au lever du soleil, le jeune gentilhomme et son fidèle serviteur, qui laissait encore Jeune du Gavre, sa promise, bien loin derrière lui, se trouvaient au delà de Vannes sur la route qui conduit à la Roche-Bernard.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE.

(A continuer.)

(1) Crétineau-Joly.

LA CAUSE DE L'INSTRUCTION.

Monseigneur Pinsonnault, évêque de London, a adressé, le 10 du courant, une lettre au Rév. M. Bruyère pour le féliciter sur le zèle et l'habileté qu'il a montrés dans la défense des Ecoles séparées du Haut-Canada.

Mgr. de London en prend occasion d'exprimer, quoiqu'à regret, combien il désapprouve "le langage inconvénant" dont s'est servi le Surintendant de l'Education du Haut-Canada en parlant de Mgr l'évêque de Toronto. M. Ryerson avait en effet dit de Mgr de Charbonnel : "*Les Charbonnels et les Bruyères, un élément nouveau et étranger.*" C'est, dit Mgr Pinsonnault, montrer un oubli des convenances auquel on ne s'attendait pas de la part d'un employé du gouvernement, et encore moins du chef du bureau de l'Education.

Et au sujet des bibliothèques publiques, Mgr de London dit qu'il concourt dans l'opinion exprimée par M. Bruyère, "car ajoute-t-il, nous ne pouvons guère moins nous opposer aux bibliothèques mixtes qu'aux écoles mixtes, puisqu'il s'agit des mêmes principes de foi et de mœurs. Pour preuve, il suffit de lire le problème scandaleux que vous avez trouvé dans un des ouvrages de fonds mis en circulation par le département de l'Education."

Puis revenant aux écoles, le zèlé prélat continue : "Voici la question ; nous ne demandons aucune faveur, nous demandons la simple justice. Si les ennemis de la liberté de l'instruction dans le Haut Canada ne peuvent pas consentir à nous accorder, volontairement et libéralement cette justice que les catholiques du Bas-Canada ont depuis longtemps accordée spontanément et qu'ils accordent encore à leur frères séparés, au moins qu'ils soient strictement justes et impartiaux Nous ne demandons rien de plus. Mais il est important qu'ils sachent que, chaque fois que les principes sacrés de la foi et des mœurs sont en cause, nous ne pouvons pour aucune raison faire la moindre concession."

Mgr Pinsonnault fait alors allusion au "*non possumus*" dont les Apôtres se sont servir autrefois en face de la puissance humaine, et il ajoute ; "La faiblesse et l'intolérance nous ont forcé à prononcer ce "*non possumus ;*" il nous soutiendra, comme il a soutenu nos pères dans la foi dans des circonstances bien plus difficiles ; et tôt ou tard, il nous fera triompher dans cette lutte juste et nécessaire que nous soutenons pour cette cause sacrée ; car il faut que nous triomphions et nous triompherons."

H. L. L.

—*Courrier du Canada.*

Nouvelles de l'Etranger.

RÉSUMÉ DU PROTOCOLE DU 6 JANVIER 1857.

Nous empruntons au journal le *Nord* le résumé qu'il publie du protocole de la Conférence de Paris :

Ce document, ayant été signé le 6 janvier, sera évidemment connu dans l'histoire sous le non de : *Protocole du 6 janvier* 1857. Il commence à peu près ainsi :

Les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne et de Turquie, s'étant réunis pour résoudre quelques difficultés qui se sont élevées au sien de la commission chargée de la délimitation de la frontière en Bessarabie, ont décidé ce qui suit :

La nouvelle frontière d'après le tracé indiqué sur une carte portant le no. 1, partira à 2,936 mètres à l'est du lac Bourna-Sola jusqu'à un point marqué sur la carte par la lettre *b*, suivra ensuite une ligne brisée qui se trouve indiquée sur la même carte par des lettres ; elle rejoindra ensuite la route d'Akermann, qu'elle suivra jusqu'à la lettre *p ;* de là, elle gagnera le val de Trajan par une ligne indiquée par douze autres lettres ; suivra le val de Trajan jusqu'à la lettre *p ;* reprendra la route d'Akermann jusqu'à la rivière Aïn-Aga, qu'elle remontera jusqu'à la lettre *t :* de là, elle regagnera, en ligne droite, le val de Trajan au point où il est coupé par la rivière Karakouet, venant de Koubeg, pour le suivre jusqu'à la rivière Yalpork, dont elle remontera le Thalweg jusqu'à l'embouchure de Kirsaou, au nord de Kougas ; elle remontera ce cours d'eau jusqu'à un point indiqué sur la susdite carte par la lettre A, où il rencontre la route de Komrat à Borogani, route qu'elle suivra jusqu'à la lettre B, pour remonter ensuite le Yalpouckel inférieur jusqu'aux lettres C et D, où elle rencontrera jusqu'à la lettre E, et se dirigera ensuite vers le Pruth par un tracé qui se trouve indiqué sur la carte par une autre série de lettres.

Les travaux de cette délimitation et la remise du territoire occupé devront être terminés pour le 30 mars *du plus tard*. Il est bien entendu que les troupes autrichiennes devront avoir évacué les Principautés, et l'escadre britannique le Bosphore et la mer Noire, *au plus tard* à la même date.

La convention des détroits entrera dès lors en vigueur.

Les îles formant le delta du Danube, qui, par l'article 21 du traité de Paris, avaient été attribuées à la Moldavie, seront replacées sous la souveraineté de la Porte.

Comme le traité de Paris, ainsi que les traités conclus antérieurement entre la Russie et la Porte, ont gardé le silence relativement à l'île des Serpents, on est convenu que cette île formera une dépendance du delta du Danube.

Dans l'intérêt général du commerce, la Porte s'engage à entretenir le phare établi sur cette île pour la sûreté de la navigation du Danube et des bâtiments qui fréquentent le port d'Odessa. La commission riveraine instituée par l'article 17 du traité de Paris veillera à l'observation de cet engagement.

Le présent protocole aura la même force et valeur que s'il était revêtu de la forme d'une convention ; mais il est entendu qu'aussitôt après que la commission de délimitation aura terminé son travail, les hautes parties contractantes feront une convention constatant le tracé de la frontière tel qu'il aura été déterminé par la commission au sujet du deltat du Danube et de l'île des Serpents.

Le document est signé par :

MM. HUBNER, WALEWSKI, COWLEY, HATZFELD, BRUNNOW, WILLAMARINA, MEHEMMED-DJEMIL.

Les dernières nouvelles de Chine confirment tout ce qu'on pouvait craindre. Le faubourg commerçant de Canton est en cendres. Toutes les maisons de négoce connues sous le nom de factories ont été incendiées. Ce sont les Chinois employés dans les maisons de commerce par les négociants étrangers qui ont allumé l'incendie. Le hong anglais, le hong américain, le hong français, qui étaient la propriété d'un Chinois, n'offrent plus que des décombres. Heureusement, il n'y a presque pas eu de victimes ; un seul Européen, un employé d'une maison anglaise, a été tué au milieu de tout ce désordre par la chute d'un pan de maison que les Anglais ont fait sauter pour arrêter l'incendie. Le mandarin Yeh est toujours à Canton et refuse de se rendre : ce vice-roi est encouragé dans sa résistance par la partie la plus minime de la population. Au départ du bateau l'incendie continuait, et l'amiral Seymour commençait à sévir contre la ville avec vigueur.

On lit dans le *Moniteur de la Flotte* :

"Nos dernières nouvelles vont jusqu'aux premiers jours de décembre, et mentionnent plusieurs faits qui ne sont pas encore connus en Europe.

"On avait appris à Macao que la Russie venait, après des démarches persévérantes, d'obtenir à Pékin, pour ses bâtiments, l'ouverture des cinq ports. Ce résultat est d'une grande importance.

"On sait que cette puissance a des relations très étendues par terre avec la Chine, et qu'aux termes d'un traité qui remonte à 1725, la ville de Kiakhta, située sur les frontières des deux empires, sert d'entrepôt à leur commerce. Les affaires, sur ce point, ont pris un développement considérable et tendent à s'augmenter encore.

"La Russie, pour donner à sa position en Chine plus de solidité, a obtenu la faculté d'avoir une légation à Pékin, faveur qu'aucune autre puissance ne partage avec elle : mais, en compensation de ces avantages, le gouvernement du Céleste-Empire a toujours refusé à ses bâtiments l'ouverture des cinq ports dans lesquels ceux des autres nations sont admis. Son commerce s'est donc toujours effectué uniquement par terre.

"Au moment de la guerre d'Orient, l'amiral Panutine, qui commandait l'escadre russe de l'Indo Chine, fit de grands efforts afin d'obtenir un traité qui pût placer son pays sur la même ligne que les nations les plus favorisées au point de vue maritime. Il aurait probablement réussi à cette époque si la guerre n'avait paralysé ses négociations.

"Le but qu'il poursuivait vient, dit-on, d'être récemment atteint ; on ignore encore à quelles conditions, mais le fait est positif. Les récents événements de Canton et la politique que semblent vouloir suivre en Chine la France et l'Angleterre donnent un intérêt tout particulier aux avantages nouveaux que vient d'obtenir la Russie. Cette puissance désormais devra peser d'un grand poids dans les affaires de Chine, et entrer dans la ligne qui a pour but d'obtenir de la cour de Pékin des traités définitifs sur lesquels le commerce étranger et les intérêts européens en particulier puissent compter.

"Le 25 novembre, un corps d'insurgés autour duquel s'étaient groupés les nombreuses bandes de brigands qui, depuis plusieurs mois, ravagent la province de Kouang-Si, s'est emparé de la ville de Kouli-Lin et y a commis des excès de tous genres. Les troupes impériales, n'étant point en force sur ce point, n'ont pu porter secours à la population. Il est impossible, en Europe, de se faire une idée de l'anarchie qui règne en ce moment sur un grand nombre de points du Céleste-Empire. Le brigandage y est ouvertement organisé sur une échelle formidable. Le gouvernement n'a, pour le réprimer, ni la force ni l'autorité nécessaires. Les mandarins font de nombreuses exécutions, mais elles ne portent pas sur les brigands : elles portent sur des mendiants inoffensifs, sur des malheureux sans asile, auxquels on coupe la tête, et qu'on fait passer aux yeux de l'empereur pour des brigands formidables.

"Le vice-roi de Canton, Yeh, un des hommes les plus cruels et les plus odieux qu'on puisse rencontrer, avait un système bien plus cynique. Il entretenait dans la ville un certain nombre de mendiants de la plus malheureuse espèce auxquels il donnait des secours, et chaque fois qu'un acte audacieux de brigandage était commis, trop faible et trop lâche pour oser arrêter les assassins, il désignait une douzaine de ces mendiants auxquels il faisait couper la tête, et il écrivait à l'empereur qu'un crime affreux avait été commis, mais que cet acte avait reçu immédiatement sa récompense, et que ses auteurs, arrêtés par lui, avaient été livrés aux derniers supplices. C'est par des mensonges aussi grossiers et sans cesse renouvelés que les mandarins trompent toujours l'empereur, qui n'est jamais à même de connaître la vérité. Aussi toutes les personnes qui ont vécu en Chine savent que c'est auprès de lui et dans le cœur même de son empire qu'il faut agir. On ne saurait trop répéter cette vérité en Europe pour l'y faire accueillir.

"La grande insurrection, celle de Tœping, était toujours maîtresse de la province de Kiang-Sou et avait son quartier-général à NanKin. On peut désormais regarder cette ville comme perdue pour l'empereur ; jamais son autorité ne s'y rétablira. Il est impossible, dans cette circonstance, d'avoir montré plus d'incapacité que ses généraux. Les insurgés ont fortifié le Yang-Tse-Kiang, et l'embouchure du fleuve est désormais inaccessible pour la flotte chinoise.

"A la date des dernières nouvelles, l'amiral Seymour était toujours à Canton. Il s'était établi de manière à ne pouvoir y être inquiété dans les positions abandonnées par les troupes tartares. Il avait fait venir auprès de lui la frégate hôpital *Winchester* et le *Cormandel* ; à Whampoa, la *Sibylle*, et à Shang-Hai, la *Pique* et le *Hornet*. Il avait pris ces mesures à la demande des consuls anglais, qui les avaient réclamées pour la protection de leurs nationaux.

"L'amiral, avant d'entreprendre aucune autre opération, devait attendre des instructions nouvelles qu'il avait demandées à Londres."

La Porte a concédé, mais avec des restrictions, le chemin de fer anglais de l'Asie-Mineure. Le traité conclu avec la Porte dit

que la ligne partira d'un point de la côte de Syne rapproché de Suédié, pour aboutir à la frontière de Perse. La ligne est divisée en deux sections : la première, de Suédié au châteaux de Ja'ber sur l'Euphrate, et la seconde, de ce dernier point à la frontière, sans plus de détails. Jusqu'à présent, il n'a été question que de la première section, et c'est la seule qui soit concédée ; l'autre ne pourra l'être qu'après de nouvelles négociations. La concession est faite pour 99 années. La Porte garantie un intérêt de 6 0[0]: elle a droit, par motié, à l'excédant des bénéfces nets au-delà de 7 0[0]. La dépense est évaluée à £1,400,000. La compagnie pourra établir de petits embranchemens qui ne sont pas encore désignés. Il n'est pas question de télégraphe.

Le gouvernement colonial de l'île Maurice a publié une proclamation en faveur de la reine Ranalo de Madagascar, qui " éprouve des appréhensions quand aux vues et aux in- " tentions du gouvernement britannique, " concernant l'occupation d'une partie de ces " territoires. "

La proclamation menace ensuite de la déportation tous les habitants anglais ou étrangers de l'île qui se rendraient coupables de démarches " pouvant faire douter de la bon- " ne foi du gouvernement anglais touchants " ses relations amicales avec le gouverne- " ment de Madagascar.

Le *Cernéen*, journal français, qui se publie dans la colonie et qui est très hostile à l'administration anglaise, veut voir dans cet acte une démonstration contre les projets d'expédition attribués jadis à la France et que cette puissance a démentis.

LA MINERVE.

Mercredi matin, 4 Mars 1857.

La question du Nord-Ouest.

Les derniers avis d'Angleterre nous ont appris que la Chambre des Communes est saisie de la question des territoires possédés par la Compagnie de la baie d'Hudson. L'incertitude qui régnait quant au mode qui serait suivi pour arriver au règlement de cette affaire importante est maintenant dissipée. La Chambre des Communes a décidé, dans sa séance du 5 février et à la demande du ministère, qu'il y serait procédé par voie d'enquête, au moyen d'un comité spécial. M. Labouchère, en proposant cette mesure, a dû faire connaître les raisons qui ont induit le gouvernement de Sa Majesté à profiter de l'époque actuelle pour appeler l'attention sur la condition de ces vastes domaines de la Couronne. Le débat qui s'est engagé sur le sujet entre le proposant et MM. Roebuck, Adderley, E. Ellice, Gladstone, Henley, Laing, Baillie et G. M. Butt s'est terminé par la nomination du comité proposé. Nous allons donner un aperçu de cette intéressante discussion, en commençant par le discours du ministre pour les colonies, que nous reproduisons en entier, vû son importance. Pour les autres, nous nous bornons à les apprécier.

Ces vastes régions, a dit M. Labouchere, qui s'étendent au delà des limites des Canadas, comprennent une contrée dont la plus grande partie convient peu, il est vrai, à l'exercice des industries de l'homme, si on en excepte celles qui se pratiquent pour la chasse aux animaux servant aux fourrures et pour les pêcheries ; mais il s'y trouve néanmoins de grands districts admirablement adaptés aux usages et agréments de la vie civilisée. Quelques uns de ces districts sont riches en sol et en minéraux, d'autres sont à cause de leur situation, extrêmement avantageux pour le commerce. Que ce sujet renferme, au point de vue impérial, des questions de justice et d'humanité d'une importance nonordinaire. L'autorité établie dans ces régions fut pendant longtemps divisée entre les compagnies de la baie d'Hudson et du Nord-Ouest ; leurs collisions firent tort au trafic et produisirent des scènes de sang et de désordres. Mais ensuite une fusion eut lieu, l'autorité fut dévolue à la Compagnie de la baie d'Hudson et cette compagnie jouit de fait du trafic exclusif dans tous les immenses pays qui s'étendent depuis les eaux de la baie d'Hudson jusqu'à celles de l'océan Pacifique, l'île de Vancouver comprise. Quant aux titres sur lesquels elle base d'aussi vastes pouvoirs que ceux qu'elle exerce, le premier est une ancienne charte qui lui fut octroyée en 1670 par Charles II, et en vertu de laquelle elle possède ou prétend posséder des droits de la nature la plus importante, sur toute cette partie de l'Amérique septentrionale britannique qui se trouve comprise dans les limites de la Terre de Rupert et qui est décrite comme située sur les bords des rivières qui se déchargent dans la baie d'Hudson. Il y a quelques années, on vota une adresse demandant à la Couronne de vérifier les prétentions de la compagnie à cette charte. Lord Grey, qui était alors ministre pour les colonies, ayant obtenu de la compagnie un exposé de ses prétentions, le communiqua à Sir John Jarvis et à Sir John Romilly, conseillers en loi de la Couronne. La compagnie, après avoir désigné la Terre de Rupert, déclarait par son exposé qu'elle avait toujours, en vertu de cet octroi, exercé et possédé un droit exclusif au trafic dans ces territoires. Les conseillers légaux de la Couronne furent d'avis qu'à la rigueur les droits ainsi réclamés par la compagnie lui appartenaient indubitablement, mais ils suggéraient qu'il serait plus satisfaisant, pour la compagnie elle-même, de soumettre ses droits à une décision du comité judiciaire du Conseil Privé. Comme cette procédure eut entraîné des frais considérables, les personnes qui s'opposaient à la compagnie refusèrent de pousser l'affaire plus loin, et il est donc autorisé à dire que bien qu'ils aient été souvent disputés, les droits conférés en vertu de la charte sont possédés depuis longtemps par la compagnie, qu'ils n'ont jamais été invalidés sur preuve, et qu'en autant que le comporte l'examen qui en a été fait, ils sont confirmés. En vertu de la licence royale accordée il y a environ dix-neuf ans, pour une période de vingt-une années, la compagnie possède aussi le droit de poursuivre la traite des fourrures dans une contrée beaucoup plus valuable et importante que la Terre de Rupert, à savoir, le territoire à l'ouest des montagnes Rocheuses, nommé l'Orégon britannique et qui se confine au Pacifique. Cette licence expire en 1859. Il y a quelques semaines, il reçut des directeurs de la compagnie une lettre par laquelle ils lui demandaient si le gouvernement se proposait de renouveler leur licence. Mais c'était à la Chambre des Communes à décider cette question, et il pensait que le gouvernement ne devait pas se lier les mains avant d'avoir donné à la chambre l'occasion d'étudier complètement le sujet. Quoique la licence n'expire qu'en 1859, le trafic dont il s'agit est tel de sa nature (il exige de longs préparatifs), qu'il serait très-injuste envers la compagnie, si un changement doit avoir lieu, de suspendre la décision jusqu'au dernier moment. Il répondit aux directeurs qu'il se ferait un devoir de soumettre le sujet à un comité de la chambre dans la présente session, et pour rendre justice à la compagnie, il doit dire qu'elle a manifesté non-seulement la volonté, mais un vif désir de voir toute l'affaire soumise à une investigation pleine et entière. Il espère que le comité envisagera la question largement et dans ses rapports avec les considérations politiques et humanitaires. Ce comité recevra sans aucun doute, dans l'accomplissement de sa tâche, l'aide la plus franche et la plus entière que puisse lui donner la compagnie. Il a dit en vertu de quels titres elle possède la Terre de Rupert et le vaste territoire qui s'étend des montagnes Rocheuses au Pacifique. Elle possède en outre l'île de Vancouver, en vertu d'un droit qui diffère des deux autres, ainsi que la chambre s'en rappelle probablement, à cause de la discussion qui eut lieu à l'époque où ce droit fut conféré. Lord Grey, qui était alors secrétaire d'Etat pour les colonies, pensa que le meilleur arrangement serait d'accorder l'île à la Compagnie de la baie d'Hudson pour 11 années à titre de location, expirable sur avis donné un an d'avance, mais devant nécessairement échoir en 1859. Le gouvernement est tenu par devoir d'apprécier sérieusement la condition de cette île avant que le bail soit renouvelé. Il est donc à propos qu'un comité examine la condition de la Terre de Rupert et les droits départis par charte à la compagnie, la condition des territoires à l'ouest des montagnes Rocheuses, pour lesquels la compagnie possède une licence qui lui accorde le droit exclusif d'y faire la traite jusqu'en 1859, et en outre quelle conduite il serait juste de suivre par rapport au point de savoir s'il convient de renouveler ou de ne pas renouveler la licence en vertu de laquelle la compagnie jouit de l'île de Vancouver. Sa motion est conçue en termes très-généraux, parce que toute appréciation étroite du sujet serait imparfaite et illusoire. En regardant à la condition des aborigènes qui habitent le vaste territoire en question, on trouve qu'il s'y attache des considérations d'humanité qui ne peuvent être négligées par la chambre, et il espère que les députés compétents et expérimentés ne refuseront pas de donner leur intention à ce sujet comme membres du comité spécial. Quant à la manière dont la compagnie de la baie d'Hudson a géré ses affaires, il n'en parle qu'en termes généraux. A la tête de cette compagnie sont des hommes dont la reputation et la sagacité sont du premier ordre et qui résident à Londres. Elle emploie une agence de 1200 personnes, qui sont éparpillées sur une grande surface des territoires. Ce sont presque tous des Ecossais, et ils conduisent les affaires qui leur sont confiées avec l'habileté et la discernement qu'on doit attendre d'eux. La compagnie ne parait pas avoir négligé ses devoirs de fidéicommis, ce qu'elle est en quelque sorte pour le gouvernement et le peuple britanniques, ainsi que pour la population aborigène avec laquelle elle est en relations. Qu'en autant qu'il peut le dire d'après ses renseignements, l'administration de la compagnie a été favorable à la population native. Des scènes et des actions que l'on doit regretter et déplorer ont pu et même dû parfois avoir lieu dans ces territoires, mais au total les principaux membres de la compagnie ont agi dans un esprit de modération et d'humanité vis-à-vis des tribus indiennes de ses domaines. Ses agents sont surveillés de près, leur avancement dépend de leur bonne conduite, et la discipline a été maintenue par le moyen d'une compagnie privée dans des proportions qu'il serait difficile pour tout bureau colonial de conserver. Elle a réussi à restreindre efficacement le débit des liqueurs fortes parmi les tribus indiennes. Il va de soi que cette restriction devient moins parfaite à mesure qu'on approche des régions de la civilisation, mais parmi les tribus plus éloignées, la compagnie a réussi à supprimer la vente de ces boissons ardentes qui causent ordinairement leur malheur et leur destruction. Une chose très remarquable et dont on doit tenir compte à la compagnie, c'est que depuis quelques années, pendant que les plus effroyables scènes de carnage et de confusion avaient lieu de l'autre côté de la frontière, la tranquillité et le bon vouloir régnaient parfaitement dans les limites où s'exerce l'autorité britannique. En présence de ce fait, il hésite à croire que la conduite de la compagnie vis-à-vis des aborigènes ait pu être aussi contraire à la justice et à l'humanité que l'ont prétendu quelques uns de ces adversaires. Il a correspondu avec le gouverneur du Canada sur le sujet soumis à la chambre et le comité une fois nommé, il aura l'avantage de recevoir des exposés et des attestations de ce pays. Il doute beaucoup que la constitution de la compagnie soit de nature à encourager la colonisation. Il n'est pas vraisemblable qu'une société commerçante s'emploie à cette œuvre ; elle ne peut y être aucunement intéressée, si ce n'est de la manière la plus indirecte, et dans quelques cas, ses intérêts doivent être même opposés à la colonisation. Cette partie du sujet sera sans doute soigneusement examiné par le comité. Le pays en question est de la plus haute importance relativement à sa situation politique. Il est admirablement situé pour les usages et les jouissances de l'homme. Le sol en est excellent, les minéraux y abondent, ses côtes sont pourvues de riches pêcheries et sa situation est on ne peut plus avantageuse pour ce commerce de la mer Pacifique qui devient d'une si grande importance. Un autre établissement s'est élevé dans les limites des territoires de la compagnie—l'établissement de la rivière Rouge—où se trouvent de 10,000 à 12,000 créoles ou métis. Il espère que les délibérations du comité aboutiront à un rapport bien médité et que le comité offrira des avis tels que le gouvernement pourrait avoir beaucoup de plaisir à les adopter.

Cette exposition du ministre colonial a été bien accueillie par la Chambre des Communes et sa motion parait avoir été adoptée sans division. M. Ellice, de tous les représentants qui ont porté la parole dans cette circonstance, est le seul qui ait défendu sans réserve les prétentions de la Compagnie de la baie d'Hudson et l'état de choses actuel par rapport aux territoires qu'elle possède et qu'elle gouverne. Il a reconnu cependant qu'elle était prête à souscrire à toute mesure qu'il serait juste d'adopter quant à l'île de Vancouver. Tous les autres orateurs, à l'exception de M. Baillie, ont fortement combattu, soit la compagnie elle-même, soit la présente situation des choses. Le sentiment qui parait prédominer chez eux est qu'il faut en finir avec le système actuel et faciliter la colonisation du Nord-Ouest, soit en l'annexant au Canada, soit en le constituant province distincte soumise à l'action d'autorités locales relevant directement de celles de l'Angleterre. La validité des droits octroyés à la compagnie en vertu de la charte de 1670 a été sérieusement révoquée en doute, surtout par M. Gladstone dont le discours va presque jusqu'à prouver, en s'appuyant de textes légaux, que ces droits sont nuls. Cependant ni lui ni les autres n'ont voulu absolument préjuger cette question et ils sont tombés d'accord sur la nécessité de la référer avant tout à l'examen du comité et par son entremise à la décision du comité judiciaire d'Etat, autorité compétente en pareille matière. Pourtant M. Roebuck et M. Adderley n'ont pas hésité un seul instant à regarder les prétentions de la compagnie comme dénuées de base ou comme devant céder, quand même elles ne seraient pas illégales, au droit général de la nation de disposer des territoires en question suivant les exigences de l'intérêt et du bien publics. Le premier surtout était si fermé dans cette opinion qu'il a reconnu au gouvernement le droit de procéder de suite par voie de bill et ne voyait pas la nécessité de recourir à une enquête pour en présenter un ensuite. Quant à M. Baillie, qui n'a dit que quelques mots dans ce débat, il s'est borné à déclarer que le comité de la chambre ne serait pas compétent à prononcer la nullité de la charte, mais que ce point devait être soumis au comité judiciaire du Conseil Privé. Il a avoué qu'on avait commis une grande faute en soumettant l'île de Vancouver à l'autorité de la compagnie, parce que cela avait empêché la colonisation de s'y faire, malgré les vastes ressources naturelles de cette île. Le débat s'est clos par quelques remarques de M. Labouchère, faites pour rectifier de fausses interprétations données à quelques unes de ses énonciations, et il a dit en terminant que c'était une erreur de croire que tout le territoire fût du même caractère, mais qu'il était possible, sans nuire aucunement à l'établissement de ce territoire, qu'on put continuer la traite des fourrures dans les districts qui ne conviennent pas actuellement à la colonisation. Qu'il désirait seulement que cette question importante fût soumise au comité franchement et dans toutes ses complications et que le gouvernement avait à se féliciter de l'approbation générale donnée à sa proposition par la chambre.

En résumé, le vœu émis par la plupart des orateurs qui ont parlé après M. Labouchère, porte sur ces deux points : que le comité s'enquiert de la validité des titres de la compagnie et de ce qu'il conviendra le mieux de faire des territoires en question à l'expiration de la licence et du bail accordés à la compagnie, c'est-à-dire pour 1859.

Résultat des Elections Municipales.

Voici les états de la votation dans les différents quartiers :—

QUARTIER CENTRE.

Day,	51
McKinnon,	23
Majorité,	28

QUARTIER OUEST.

Penn,	132
Gilmour,	18
Majorité,	114

QUARTIER STE. ANNE.

Rodden,	362
Doody,	120
Majorité,	267

QUARTIER ST. LOUIS.

Auclaire,	439
Doutney,	246
Majorité,	183

QUARTIER ST. JACQUES.

Etat de la votation jour par jour dans ce quartier :—

	Terroux.	Contant.	Majorité.
1r jour, 23 fév.	185	187	2
2d " 24 "	153	154	1
3e " 25 "	84	40	44
4e " 26 "	22	18	11
5e " 27 "	14	8	6
6e " 28 "	7	9	2
	465	416	

NOMINATIONS.

BUREAU DU SECRETAIRE.
Toronto, 28 fevrier, 1857.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur Général faire les nominations suivantes, savoir :

George Aimé Beaudry, Ecr., pour être Régistrateur du comté de Chateauguay, à la place de Dow K. Lighthall, Ecuyer, démis.

François de Salles Bastien, Ecr., pour être Régistrateur du comté de Vaudreuil, à la place de Hyacinthe Fabien Charlebois, Ecr., démis.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général démettre Ferdinand Filteau, de Ste Geneviève de Batiscan, Ecuyer, de la Commission de la Paix pour le district des Trois-Rivières, et Hyacinthe Fabien Charlebois, de Vaudreuil, Ecuyer, de la Commission de la Paix pour le district de Montréal.

Il a aussi plu à Son Excellence le Gouverneur Général démettre Ferdinand Filteau, de Ste Geneviève de Batiscan, Ecuyer, des fonctions de la Commission *Per Dedimus Potestatem* pour cette partie de la province du Canada appelée Bas Canada et il a en outre plu a Son Excellence le Gouverneur Général démettre Ferdinand Filteau, Ecr., des fonctions de Commissaire des Petites Causes pour la paroisse de Ste Geneviève de Bastiscan.

Errata.—Une erreur s'est glissée dans la rapide traduction qui a été faite dans notre dernier numéro du discours de S. E. le gouverneur général page 2, 12e ligne où il est dit qu'une *triste* économie a présidé à la dépense des fonds publics. Le *Pays* du 3 de ce mois a fait grand bruit d'une erreur typographique dont lui-même n'est pas exempt, et il a donné un nouvel échantillon de sa mauvaise foi en signalant cette erreur sous le titre de *conversion de la Minerve*. Le manuscrit de l'assistant-rédacteur de la *Minerve* porte *stricte* et non pas *triste* économie. Il ne s'est opéré par conséquent aucune conversion dans la *Minerve*.

Deux nouveaux actes de brigandage.

Samedi, entre cinq ou six heures du soir, une personne du nom de John Robertson passait sur le champ de Mars en compagnie de deux soldats du 39e régiment qui le sommèrent de leur livrer tout l'argent qu'il avait sur lui. Robertson s'étant refusé à cette demande, un de ces misérables le saisit à la gorge tandis que l'autre lui asséna sur la tête un coup de poing qui le terrassa. Il fut alors complètement dévalisé. Les cris de M. Robertson furent entendus du constable O'Learry qui, stationné dans la rue Notre-Dame, accourut à son secours, mais les malfaiteurs étaient disparus. Le lendemain, à la parade ordinaire du matin, M. le colonel Munro permit à M. Robertson d'inspecter tous les hommes du régiment, mais il lui fut impossible de reconnaître les auteurs de l'attentat.

Lundi matin la nouvelle se répandit qu'un nouvel acte de brigandage avait eu lieu la veille dans le faubourg St. Laurent, et voici les renseignement que nous avons obtenus à cet égard :—

M. Edward Fraser, au sortir d'une veillée, accompagnait dans un sleigh deux demoiselles, lorsque, arrivé à l'encoignure des rues Sherbrooke et St Laurent, quatre individus armés dont l'un arrêta le cheval, se précipitèrent sur la voiture, essayèrent, d'arracher les pèlerines des demoiselle et s'emparèrent d'une magnifique peau-d'ours. M. Fraser, avec un sang froid admirable fut bientôt hors de la voiture et il s'en suivit une lutte qui lui aurait probablement été funeste sans le secours de deux amis accourus aux cris des jeunes demoiselles. M. Fraser reçut plusieurs contusions à la tête et au bras gauche, mais grâce aux soins empressés de notre jeune compatriote, le Dr. Trestler, dentiste, M. Fraser est actuellement hors de danger.

On voit par ces deux ou trois assauts arrivés dernièrement, que notre ville jadis si tranquille, est livrée au brigandage presque en plein our, que la police semble être inerte et la vie des citoyens paisibles sérieusement compromise. Nous ne saurions trop appeler l'attention des autorités compétentes sur un si déplorable état de choses.

Coups de Couteau.

Hier soir de bonne heure deux charretiers se querellaient vis-à-vis la *Montreal House*, quarré des commissaires et échangèrent chacun quelques coups de poing lorsque James Anderson frappa son adversaire (Bernard Léonard) de deux coups de couteau, l'un au-dessus du genou et l'autre dans le dos.

Journal of Education.—Nous accusons réception du 1er numéro du *Journal de l'Instruction Publique* publié en anglais. Mr. T. Radiger en est le rédacteur.

Canada Directory.—Nous apprenons avec plaisir que M. John Lovell s'occupe activement du soin de renouveler le livre des adresses du Canada et qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour en publier une édition perfectionnée d'ici au 1er septembre prochain. On apprécie toute l'utilité d'une pareille publication, chacun en connait maintenant les avantages ; mais le Directory qui s'annonce pour 1357-58 et dont un prospectus spécimen nous est remis par la politesse de l'éditeur, promet d'être d'une grande supériorité sur celui qui l'a précédé. Il contiendra plus de matières, elles seront plus variées, mieux présentées et classifiées dans l'ordre qui offre le plus de facilités aux recherches. Nous espérons que les souscripteurs s'empresseront de combler les vides qui apparaissent encore aux listes de M. Lovell, à qui le public en général ne saurait donner trop d'encouragement pour son utile entreprise.

Omnis potestas a Deo.

A l'œil observateur, à l'esprit réfléchi qui voit et juge sainement, toujours et partout un grand principe rayonne au-dessus de toutes les choses humaines. Ce grand et mystérieux principe, c'est l'*unité*.

Si après avoir élevé votre pensée au-dessus du présent, vous interrogez soit ce monde d'hommes, d'idées et de choses qui s'est agité et s'agite encore depuis six mille ans sur ce coin de l'espace : quel spectacle consolant frappe votre esprit ?—De même que l'*unité* apparait comme le premier chainon de cette immense guirlande de l'Univers, que Dieu a tressée de ses mains ; de même dans un degré inférieur, mais non moins vrai apparaît l'*autorité*.

L'autorité, ce premier élément de la société, et qui, comme tous les éléments des choses vient et procède de Dieu. Certes, après ce coup d'œil, il est beau de saisir cette grande idée, et de la transporter dans le domaine de la pensée, dans l'*ensemble des connaissances humaines*, pour en démontrer l'application en dépit et à l'insu de toutes les théories contraires.

D'ailleurs, n'était-ce pas creuser dans une mine, où plus d'un profond penseur, où plus d'un grand génie avait puisé sa gloire et son immortalité ? *L'homme s'agite et Dieu le mène* : voilà ce qui, seul, un regard d'aigle a pu embrasser. *L'homme s'agite et Dieu le mène* : c'est à ce mot divin, que De Maistre a été demander son immortel livre " du Pape" et ses " Considérations sur la France." *L'homme s'agite et Dieu le mène* : c'est à cette pensée sublime, que la plume philosophique de M. Granet est alle rattacher le grand mystère de l'*autorité*. L'illustre lecteur s'ouvrait un beau champ : il l'a parcouru en maitre et en vainqueur.

Prouver la nécessité de l'autorité en matière de philosophie d'après les faits, qui chaque jour au dedans, au dehors et tout autour de nous se produisent et se sont produits : telle était la thèse. Aussi l'esprit a-t-il éprouvé un véritable plaisir à contempler les tableaux de maître, qui naissaient sous un pinceau si vigoureux, et surtout si éminemment philosophique.

L'enfant se courbe aveuglement sous la main de l'*Autorité* ; l'homme fait lui soumet ses intérêts les plus chers ; le savant lui emprunte sa force ; le génie lui donne la main ; les nations lui confient leurs destinées : n'y aurait-il que la Philosophie qui la renierait ? Reculez en les bornes tant que vous pourrez ; mon esprit s'élance sur vos traces : mais, quoi.. vous arrêtez !—Ah ! c'est que l'éternelle vérité se dresse là devant vous de toute sa gigantesque hauteur, prête à foudroyer l'orgueilleux. *Omnis potestas a Deo.* Pas de milieu : croyez à l'*Autorité*, ou n'y croyez pas ; Si vous y croyez : bonheur à vous ; car en tout et partout c'est la Foi qui sauve. Si vous n'y croyez pas ; honte et malheur à vous, vous êtes sceptique ; vous préférez le titre si mesquin, si avilissant de Voltairien au beau, au grand, au sublime titre de catholique.

Monsieur le Redacteur, que n'ai-je toute la Presse à mon service ! j'emploierais ses mille voix à remercier l'illustre M. Granet, des délicieux quarts d'heure de sa lecture de lundi soir ; à le louer d'avoir su deviner notre grand besoin, à vous, jeunesse étudiante ; la vraie et saine philosophie ; et à lui demander avec instance de ne pas borner là un exemple, qui est un si bel appel pour tout esprit sérieux et travailleur.

Honneur donc à cet homme généreux, qui par sa pensée créatrice, par son noble projet, veut imprimer à la jeunesse lettrée de Montréal, une direction si pleine de vie, de vérité et si manifestement réactrice.

UN JEUNE PHILOSOPHE.

—*Communiqué.*

STATISTIQUE DU CATHOLICISME ET DU PROTESTANTISME.

Le *London Christian Witness* donne la statistique suivant de la population catholique romaine et protestante, dans les différentes parties du globe, laquelle est compilée des autorités les plus compétentes :—

CATHOLIQUES ROMAINS DANS L'UNIVERS, 1855.

Rome et les Etats de l'Eglise	3,000,000
Etats Italiens : Toscane Modène et Parme	2,750,000
Naples et Sicile	8,750 000
Sardaigne	5,000,000
Empire d'Autriche	30,000,000
Espagne	14,000,000
Portugal	3,500,000
France	33,000,000
Belgique et Hollande	4,500,000
Prusse	6,000,000
Suisse	1,000,000
Empire Russe	2,000,000
Grande-Bretagne et Irelande	5,000,000
Empire Turc	3,000,000
Etats de l'Amérique du Sud	29,000,000
Amérique du Nord et Canada	2,500,000
Inde et Chine	3,000,000
Indes Orientales et Haïti	2,500,000
Total des catholiqnes romains	158,000,000

PROTESTANTS DANS LE MONDE, 1855.

Grande-Bretage	21,000,000
Irlande	2,000,000
Prusse	10,000,000
Etats Germaniques	11,000,000
Empire d'Autriche	3,000,000
Danemarck	2,500,000
Suède et Norwège	4,600,000
Hollande et Belgique	2,500,000
Suisse	1,500,000
France	2,500,000
Empire Russe	1,200,000
Grece et Iles Asiatiques	500 000
Etats-Unis d'Amérique	21,000,000
Amérique Britannique	1,250,000
L'Afrique et ses iles	700,000
Indes Occidentales et la Guiane	1,000,000
Inde, Ceylan et la Chine	500,000
Australie et Polynésie	1,000,000
Total des protestants dans le monde	88,250,000

SOUSCRIPTIONS aux Monuments des Victimes de 1837-38.

	£	s	d
Montant publié	224	6	6
La Chambre de Nouvelles de Varennes	2	0	0
LONGUEUIL.			
M. Henry Lacroix	0	5	6
J. S. Beique	0	5	0
Aug. Lespérance	0	2	6
H. Mongeau	0	5	0
Louis Payette, fils	0	2	6
Louis Trudeau	0	5	0
E. Lespérance	0	10	0
Léon Ste. Marie	0	1	3
Jos. Hupé	0	1	3
L. J. Pattenaude	0	1	3
Laur. Trudeau	0	1	3
Jean Labbé	0	1	3
Agapite Roussin	0	2	6
Toussain préfontaine	0	1	3
Cl. Pattenaude	0	1	3
J. Pattenaude	0	1	3
Chs. St. Michel	0	1	3
P. S. Vincent	0	2	6
J. L. Bérubé, St. Paul, Territoire du Minesota	0	10	0
ST. POLYCARPE.			
Messire I. Cholette	0	10	0
J. Lantier	0	5	0
F. O. Rayer	0	0	0
Dr. J. A. Desjardins	0	5	0
John Grinsell	0	3	6
SAULT-AU-RECOLLET.			
P. Lachapelle	0	17	7
P. Beauchanp	0	10	0
B. Piché	0	5	0
Dr. Poitevin	0	2	6
Stanislas David	0	2	6
M. Lassonde	0	1	3
E. Dauphin	0	1	3
	£232	15	3

R. TRUDEAU,
Trés. M. V. 1837-38

Assemblée Législative.

DEBATS RAPPORTÉS POUR " LA MINERVE."

Ouverture du Parlement.

TORONTO, 26 février 1857.

A 3½h. P. M. l'Orateur prend son siège et les membres se rendent à la salle du Conseil Législatif pour les cérémonies d'usage.

Après le retour des membres, l'Orateur annonce que, durant la vacance, MM. Poulin, Taché, Chabot et Morney ont remis leur mandat de représentants, et que MM. Baby, Chaffers, Simard et Benjamin ont été élus à leur place.

Après quoi M. Geo. Benjamin est présenté par les hon. J. A. Macdonald et George E. Cartier ; M. G. H. Simard par l'hon. M. Lemieux et M. O. Fortier ; et M. W. Chaffers par MM. A. A. Dorion et G. M. Prévost.

L'hon. J. A. Macdonald introduit ensuite un bill pour pourvoir à la prestation des serments par les juges de paix.

L'Orateur donne alors lecture du discours du gouverneur.

Le discours du trône sera pris en considération demain. Après quelques affaires de routine la Chambre s'ajourne.

Séance de vendredi, 27 fév. 1857.

Après la présentation de quelques pétitions, M. le procureur-général Macdonald propose la prise en considération du discours du trône.

M. BENJAMIN propose alors la réponse au discours, secondé par M. SIMARD. M. Benjamin est heureux de voir que le pays est dans un état prospère, grâce à la bonne administration qui le régit. Il dit que nous devons remercier Dieu de ce que la guerre est enfin cessée sur le continent européen, et grâce à cela, nous avons moins de préoccupations, et les membres seront mieux en état de considérer avec calme les grandes questions qui doivent contribuer à la prospérité et au bonheur du pays. Il est très-satisfait de voir que le gouvernement manifeste l'intention de s'occuper activement des améliorations intérieures réclamées par la population du Canada, et il en est d'autant plus satisfait que cela n'a pas toujours été le cas depuis quelques années. Une question d'une haute importance qui s'est élevée depuis l'année dernière est celle de la Baie d'Hudson. Il approuve le gouvernement sur la mesure qu'il a adoptée en envoyant le juge Draper en Angleterre pour y représenter les intérêts canadiens à propos de cette question. Cette nomination est d'autant meilleure qu'elle n'a pas un caractère politique. Le juge Draper est un homme d'une grande capacité, et dont les connaissances ne sont surpassées par aucun autre homme en cette province. On doit donc remercier le gouvernement de l'avoir nommé. Il (M. B.) est certain que lorsque M. Draper aura rempli sa mission, ce sera à la satisfaction du pays et du gouvernement. La question de réforme du système de prison, surtout pour les jeunes delinquants, est d'une grande importance, et il voit avec le plus grand plaisir que le gouvernement manifeste l'intention de s'en occuper sérieusement. Il est du devoir du gouvernement, si les municipalités ne peuvent le faire, d'empêcher que le crime se répande parmi la jeune population, et rien ne doit être épargné pour atteindre ce but. M. Benjamin termine en disant qu'il voit avec plaisir que le gouvernement se propose d'améliorer la condition des Indiens, car cela aura l'effet de rendre productive une immense étendue de pays qui aujourd'hui ne rapporte presque rien.

M. SIMARD aurait désiré qu'un autre que lui eut été chargé de seconder cette proposition, mais puisque la tâche lui est dévolue, il réclame l'indulgence des membres pour la manière dont il s'en acquittera. Il a secondé la motion parce qu'il voyait dans le discours du trône le désir de travailler avec zèle au bon gouvernement et à l'avancement du pays ; et parce qu'il sait que les ministres ont le pouvoir et la volonté de faire adopter les mesures de progrès qu'ils annoncent. Il pense aussi que d'autres questions seront amenées devant la Chambre durant la session. Pour ne pas occuper inutilement le temps de la Chambre, il se bornera à quelques remarques sur le contenu de la réponse à l'adresse. Le premier point qui mérite d'attirer l'attention des membres est la colonisation des terres incultes des vallées de l'Otawa et du St. Maurice. Il espère que le gouvernement prendra des mesures pour attirer l'émigration, et que les émigrants de toutes les nations seront appelés à venir fertiliser notre pays et contribuer à sa prospérité. Il y a de la place pour tout le monde. Mais il ne suffit pas d'attirer l'émigration : en invitant les étrangers à venir s'établir au milieu de nous, il faut en même temps prendre des mesures pour empêcher que les enfants du sol ne s'éloignent eux-mêmes ; il faut arrêter le courant qui les entraine vers les prairies de l'Ouest. Nous aurions mauvaise grâce à chercher à attirer les étrangers, si nous ne pouvons retenir nos propres concitoyens. Le gouvernement doit donc s'en occuper sérieusement. Et le meilleur moyen d'attirer l'immigration en même temps que de garder nos compatriotes, c'est d'ouvrir des chemins dans les parties du pays propres à la colonisation. Le gouvernement qui les fera aura bien mérite de la patrie. Il voit avec plaisir que le gouvernement va s'occuper de la réforme de notre système de prisons. Depuis longtemps le système actuel émeut l'opinion publique, qui le condamne unanimement, et il est temps que la législature mette la main à l'œuvre et opère une réforme sérieuse. Les prisons de Québec, par exemple, ont besoin de grandes réformes. Québec n'a pas seulement ses propres prisonniers à loger, mais il lui faut encore loger des centaines de délinquants et gens sans aveu qui lui sont apportés par le mouvement du commerce extérieur. La codification des lois est aussi une mesure d'impérieuse nécessité, et il voit avec plaisir que le gouvernement va s'en occuper. La reconnaissance du pays sera due au gouvernement si, comme il l'annonce, il change dorénavant le système de nomination aux emplois publics, et si les emplois ne sont donnés qu'au mérite et à la capacité réelle des employés. Trop souvent, jusqu'ici, l'intrigue et la faveur l'ont emporté sur le mérite. Il est temps que cela change. Il profite de l'occasion pour attirer l'attention des membres du Bas-Canada sur une mesure très-importante pour leur section du pays : celle du chemin de fer de la Rive Nord entre Québec et Montréal. La construction de ce chemin de fer est absolument nécessaire, et il espère que le gouvernement comprendra que l'ancienne capitale ne doit pas être laissée en dehors des communications ouvertes dans toutes les parties du pays par les chemins de fer et surtout par le Grand Tronc. La législature a reconnu la justice de cette demande par l'acte passé durant la dernière session. Cependant il paraît que cette loi ne pourra être mise à exécution et qu'elle n'est pas suffisante pour amener la confection de ce chemin. Il espère donc que le gouvernement et la Chambre accueilleront favorablement la demande d'une aide spéciale, en faveur de ce chemin, qui sera faite durant cette session.

M. WILSON, est étonné de voir que le gouvernement soit tellement ignorant des besoins du pays, qu'il ne dise pas un mot en faveur des intérêts commerciaux dans le discours du trône. Est-ce que les plaintes du commerce, soulevées par les droits énormes prélevés sur les importations, ne doivent pas être écoutées ? On nous dit que el pays offre des signes de prospérité. Mais dans quel état sont les municipalités ? Toutes ont contracté des dettes qu'elles ne pourront probablement jamais payer, et si le gouvernement ne veut pas les payer pour elles, il sera obligé de faire vendre les trois quarts des propriétés. Est-ce là un signe de prospérité nationale ? Et s'il veut payer les dettes des municipalités, il ne pourra le faire qu'en augmentant les taxes et les impôts qui sont déjà si élevés ! Est-ce là de la prospérité ? Le devoir du gouvernement est d'arrêter cela. Pourquoi aussi le discours du trône ne dit-il pas un mot de la question du siége du gouvernement ? A-t-on l'intention de maintenir le système d'ambulance ? Il nous faudra partir d'ici dans deux ans, et cependant il n'a encore été fait aucune appropriation pour la construction de bâtisses gouvernementales. Cette question devra être décidée par un gouvernement ou par un autre ; mais pour la régler il faut que le gouvernement soit fort. Est-ce que le gouvernement actuel se reconnait trop faible pour s'en occuper ? Mais il est une autre question plus sérieuse que pour celle-là, dont il est fait mention dans le discours du trône. C'est celle du Territoire de la Baie d'Hudson et l'envoi d'un agent auprès du gouvernement anglais. Si la question de la Baie d'Hudson affecte le Canada, et qu'elle ait été jugée tellement importante que le gouvernement ait cru devoir envoyer un agent en Angleterre pour y représenter les intérêts du pays, pourquoi n'avoir pas consulté la Chambre et ne pas lui avoir fait part de la conduite qu'on entendait suivre à propos de cette question ? Pourquoi le gouvernement a-t-il envoyé cet agent à la veille de la réunion des Chambres, au lieu d'attendre quelques jours de plus pour les consulter ? Puisque la question est tellement importante, puisqu'il s'agit de l'extension du Territoire Canadien, il aurait mieux valu convoquer les Chambres quelques jours auparavant, plutôt que d'agir comme on l'a fait. Le gouvernement a donc mal agi. Mais il y a encore quelque chose de plus grave dans sa conduite. Celui qui a été nommé pour remplir cette mission, M. le juge Draper, est un homme d'une haute capacité et parfaitement qualifié pour la remplir, mais ce choix est un attentat contre la dignité du banc judiciaire. C'est attenter à l'indépendance des juges. Si l'on permet ainsi au gouvernement d'avoir une influence sur les juges, en lui laissant le pouvoir de les nommer à d'autres emplois et de les déplacer, nous verrons bientôt la corruption s'introduire sur le banc. On a beau dire que ce choix a été fait parce que le juge Draper n'était lié à aucun parti politique, il n'en est pas moins répréhensible, parce qu'on en fait par là même un partisan politique. Il ne sera pas surpris si une majorité de la Chambre supporte le gouvernement sur cette question, mais pour lui il ne peut le faire, et il protestera par son vote contre cette conduite.

M. A. A. DORION aurait bien aimé entendre M. Simard exprimer son opinion sur la nomination du juge Draper comme agent de la province auprès du gouvernement anglais, à propos de la Baie d'Hudson, mais malheureusement il n'en a pas dit un seul mot. Pour lui (M. D.) il condamne énergiquement cette nomination. M. Simard a parlé du chemin de fer de la Rive Nord et a exprimé l'espoir que le gouvernement agirait sur la question. Il est étonnant que l'adresse n'en dise pas un mot. On sait bien que le bill de la dernière session n'était qu'un leurre — on l'a reconnu à Québec même—mais le silence du gouvernement sur le sujet et vient confirmer cette opinion. Il (M. D.) croit, comme le commissaire des Terres l'a dit, que si les habitants de Québec ne le construisent eux-mêmes, il ne le sera jamais. Mais il en vient à un sujet plus grave que celui-là—la question de la Baie d'Hudson et la nomination du juge Draper. Le gouvernement a reçu des communications d'Angleterre sur le sujet, et il a pris sur lui d'y envoyer un agent lorsque le Parlement devait s'assembler sous quelques jours. Si le gouvernement impérial a cru devoir discuter cette question, n'était-il pas plus important et plus nécessaire pour nous de le faire ! L'administration devait consulter les chambres sur ce qu'il y avait à faire de cette question. Nous ne connaissons rien de ce qui en est, non plus que de la mission du juge Draper. Est-ce une question de délimitation de frontière ? est-ce une question d'anexion de ce grand territoire ? est-ce une question de confédération ? Nous n'en savons rien. Le gouvernement devait donc en parler à la Chambre afin de connaître l'opinion du pays sur le sujet. Il admet que les intérêts du Canada seront affectés de plus d'une manière par cette question de la Baie d'Hudson, mais cependant il ne peut admettre que le gouvernement soit justifiable d'avoir fait la nomination qu'il a faite. La législature avait adopté une sage mesure en passant l'acte assurant l'indépendance des juges. Ils devaient être inamovibles et au-dessus de l'influence de l'exécutif, afin d'assurer leur indépendance. L'administration a donc violé le principe de la loi en prenant un juge sur le banc pour lui confier une mission politique. Et ce précédent est extrêmement dangereux, parce que si on peut aujourd'hui prendre un juge pour une chose, quelle que soit son importance, on pourra en prendre un autre demain pour un autre objet, et de cette manière les juges seront bientôt sous la dépendance du pouvoir, et la corruption s'introduira parmi eux. C'est ouvrir la porte à la corruption en leur donnant l'espoir d'un avancement s'ils servent les vues du gouvernement. Ce choix de l'administration, est très dangereux pour l'honneur et la dignité du banc, et pour la bonne administration de la justice. On dit pour justifier ce choix que le juge Draper n'était lié à aucun parti politique. C'est une excuse au moins curieuse, car tout le monde sait que pour cette mission il fallait employer un homme politique, car du réglement de cette question, il en surgira plusieurs autres. La question de la représentation, par exemple, en surgira, soit que ce territoire soit simplement annexé au Canada, soit qu'on en fasse une troisième province. Il vaudrait autant dire qu'un ambassadeur n'est pas un homme politique. De plus ses devoirs de juge devront souffrir de son absence, de même que l'administration de la justice. Un juge ne peut pas laisser son siége pendant plusieurs mois sans quelque intérêt en souffre. Il ne pourra donc pas laisser passer ce paragraphe de l'adresse sans blamer la conduite du gouvernement et sans protester par son vote contre cette pratique.

Les dix premiers paragraphes de l'adresse sont alors adoptés sans division.

Le onzième paragraphe étant de nouveau lu,

M. A. A. DORION propose pour amendement, secondé par M. BROWN, que tous les mots après " communes" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Que cette Chambre regrette que Son Excellence ait été avisée de députer en Angleterre au sujet du territoire de la baie d'Hudson, une personne dont la position officielle et les devoirs comme l'un des juges de la province, font que cette nomination porte atteinte à la dignité et à l'indépendance du banc et tend à détruire la confiance publique dans l'administration impartiale de la justice.

M. BROWN demande des explications sur cette nomination. La Chambre ignore parfaitement pourquoi on a choisi un juge pour remplir cette mission et quel est le caractère de cette mission. La Chambre a droit de savoir quels sont les devoirs de cet ambassadeur, ou agent auprès du gouvernement impérial, et il espère que le gouvernement voudra bien donner les explications qu'il demande avant que ce paragraphe ne soit voté.

L'hon. M. SPENCE ne voit pas pourquoi on s'oppose à ce qu'il soit fait mention de ce sujet dans le discours du trône. Les papiers et documents relatifs à cette nomination seront soumis à la Chambre lorsque le temps en sera venu et les membres auront alors toutes les explications désirables.

Tous les membres paraissent s'accorder à dire que le Juge Draper était certainement l'homme dont les connaissances et l'éducation, rendaient le plus propre à remplir la mission qui lui a été confiée. Cette mission était d'une très grande importance, et il était du devoir du gouvernement de choisir un homme qui put la conduire à bonne fin ; c'est pourquoi il a choisi le juge Draper. Dans une question qui intéresse à un haut dégré l'avenir du pays, il fallait s'assurer les services de l'homme le plus capable, et c'est ce qu'a fait le gouvernement. Il est sûr que le peuple du Canada approuvera cette nomination, parce qu'il a trop de bon sens pour n'en pas reconnaitre la valeur.

La Chambre des Communes en Angleterre avait nommé un comité chargé de s'occuper de cette question de la Baie d'Hudson, et le juge Draper n'a certainement pas été envoyé trop tôt. Quand il en sera temps les membres recevront toutes les informations nécessaires sur cette nomination.

L'hon. J. H. CAMERON, blâme le gouvernement d'avoir choisi le juge Draper pour remplir cette mission. Le juge Draper est un de ses amis, et c'est justement parce qu'il le reconnait pour un homme capable et éclairé qu'il blâme le gouvernement de l'avoir enlevé de ses travaux judiciaires. Le peuple ne doit pas être privé de ses services et son envoi en Angleterre nuira grandement à l'administration de la justice. Durant la dernière session le ministère a été près de résigner parceque lui (M. C.) a demandé une copie de la charge d'un juge : il s'est récrié contre cette proposition, en prétendant que c'était attenter à l'indépendance du banc,—et cependant ce même ministère vient aujourd'hui enlever un juge de son banc pour lui confier une position politique et il prétend que ce n'est pas attenter à la dignité et à l'indépendance des juges ! Cette conduite du gouvernement est un grand coup porté à l'indépendance des juges. Qui sait ! Il est peut-être décidé que le juge Draper ne reprendra jamais son siége sur le banc, et qu'il deviendra de nouveau homme politique. Il ne voit pas sur quel principe constitutionnel on peut justifier cette nomination. Jusqu'où ira-t-on dans cette voie ! Si on prend un juge pour l'envoyer en Angleterre, ne pourra-t-on pas en prendre un autre pour lui donner un autre emploi ! C'est donc réellement porter atteinte à l'indépendance des juges. Et quels sont ses instructions ? Pourquoi s'être tant hâté de l'envoyer ? Il (M. C.) pense que le gouvernement anglais a attiré l'attention de notre gouvernement, et celle de la Chambre des Communes, sur cette question de la Baie d'Hudson. Pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose ici ? La Chambre avait le droit de donner son opinion sur les instructions qui devaient être données au juge Draper, et le gouvernement est blâmable de ne pas l'avoir consultée. Le Canada a atteint aujourdh'ui une position qui le fait respecter même de l'Angleterre, et le comité de la Chambre des Communes n'aurait pas fait de rapport sur cette question avant de l'avoir consulté sur tout lorsque cette question l'intéressa à aussi haut dégré. Il n'était donc pas nécessaire de tant se hâter d'envoyer le juge Draper, et le gouvernement aurait dû consulter la Chambre.

L'hon. J. A. MACDONALD s'attendait bien que M. Dorion ferait de l'opposition à propos de cette question, mais il ne s'attendait pas à celle de M. Cameron. Il est surpris de voir M. Cameron condamner la nomination du juge Draper ; mais il espère que le pays et la Chambre entretiendront une opinion différente, et que cette opinion sera conforme à celle du juge Draper, lui-même, qui ne voyait rien d'inconvenant ou d'inconstitutionnel dans sa nomination, puisqu'il a accepté l'emploi. En voyant que l'avenir du pays était intéressé dans la solution de la question de la Baie d'Hudson, le juge Draper n'a pas hésité à mettre son expérience et ses lumières au service de son pays, au risque de grands inconvénients personnels, et au lieu de blâmer le gouvernement de l'avoir choisi, il semble qu'on devrait plutôt l'en remercier. L'administration de la justice ne souffrira pas de son absence, car ses confrères sur le banc feront volontiers ce qu'il aurait eu à faire, et le pays en retirera de grands avantages. Si le gouvernement avait attendu plus tard pour envoyer quelqu'un en Angleterre, les membres de l'opposition l'auraient accusé de négliger ses devoirs. L'action du comité de la Chambre des Communes ne pouvait pas être retardée, et il fallait s'empresser d'envoyer un agent qui put prendre nos intérêts et mettre devant ce comité toutes les considérations qui pouvaient nous être favorables. S'il avait fallu attendre la réunion des Chambres, puis ensuite la nomination d'un comité, puis le rapport de ce comité, pour nommer un agent, les affaires auraient été terminées en Angleterre avant qu'aucune décision n'aurait été prise ici ; et le Canada n'aurait eu personne pour faire valoir ses intérêts dans cette grande question. Le gouvernement a cherché à s'assurer des services de l'homme le plus capable de faire valoir les intérêts du Canada sur cette question, et il croit que cet homme était le juge Draper.

M. ALLEYN approuve tous les points de l'adresse et votera contre l'amendement de M. Dorion, qu'il regarde comme factieux, puisque c'est le seul point sur lequel l'opposition puisse attaquer le ministère à propos de l'adresse.

M. MARCHILDON s'exprime fortement contre l'administration à propos de la nomination du juge Draper.

M. FOLEY se déclare en faveur de l'amendement, et il répond à M. Alleyn que si l'opposition ne fait objection qu'à ce seul paragraphe de l'adresse, c'est que le reste est trop insignifiant pour qu'on prenne le temps de la Chambre à le discuter.

M. LORANGER dit qu'on a beaucoup parlé contre la nomination du juge Draper, mais qu'on a dit bien peu de chose sur l'importance de sa mission. Il y a environ 200 ans, le gouvernement anglais a donné à une compagnie de spéculateurs un territoire d'une immense étendue, plus grand que l'Europe. Vingt ans après le parlement anglais ratifiait la charte de cette concession à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Plus tard l'île de Vancouverte fut ajoutée à ce territoire, et les limites en furent encore agrandies. Depuis ce temps cette région a été fermée au commerce. La charte de cette compagnie expire en 1859, et ce territoire appartiendra alors à l'Angleterre. La compagnie demande que sa charte soit renouvelée, mais le parlement impérial ne le veut pas. Quelques-uns croient que cette charte était valide, mais d'autres croient que non. Dans tous les cas le Canada est le pays qui est le plus intéressé dans la solution de cette question. Une grande partie du territoire de la Baie d'Hudson appartenait à la Nouvelle-France, c'est-à-dire au Canada,—tellement qu'aujourd'hui encore on ne connaît pas exactement les lignes frontières entre les deux pays. C'est afin d'empêcher que la compagnie ne fasse renouveler sa charte, et que le pays appartenant au Canada lui soit remis, que le gouvernement a envoyé un délégué en Angleterre. Et pour cela il ne fallait pas perdre de temps, et M. Draper a été choisi. Il (M. L.) n'aime pas à voir qu'on ait choisi un juge pour remplir cette mission, car cela peut être ou peut devenir dangereux, mais il nie que la chose soit inconstitutionnelle. S'il croyait que ce soit inconstitutionnel il voterait pour l'amendement. Il cite plusieurs cas en Angleterre où des juges ont été promus à des emplois, et il en infère que la conduite du gouvernement en cette circonstance n'est pas inconstitutionnelle. Cependant on peut blâmer cette pratique comme inconvenante et comme attentatoire à l'indépendance des juges. Mais la Chambre doit examiner ici si cette nomination n'offre pas plus d'avantages que d'inconvénients. Pour lui il pense qu'elle offre plus d'avantages. On blâme bien cette nomination, mais cependant je n'ai encore entendu nommer personne qui pût être nommé à la place du juge Draper.

M. FOLEY.—M. Baldwin.

M. LORANGER. — Il est vrai que M. Baldwin aurait été un homme capable de remplir cette mission, mais il est maintenant complètement retiré des affaires publiques, et il n'aurait pas accepté. Tout le monde reconnait que le juge Draper est très capable de représenter le Canada auprès du comité de la Chambre des Communes, et je crois que cela est suffisant pour que le choix du gouvernement soit approuvé. Il pense que le gouvernement a cru bien agir en choisissant le juge Draper, et qu'il n'avait aucune intention de corruption auprès du banc judiciaire, et par conséquent il n'est pas disposé à voter pour l'amendement, parce qu'il ne pense pas que ce soit une raison suffisante pour renverser le ministère.

MM. BROWN et MACKENZIE font chacun un discours contre le gouvernement et contre la nomination du juge Draper, après quoi l'amendement de M. Dorion est perdu sur la division suivante :

Pour :—Messieurs Bell, Biggar, Brown, Bureau, Cameron, Chaffers, Christie, Chs. Daoust, Darche, Delong, J. B. E. Dorion, A. A Dorion, Fergusson, Foley, Frazer, Freeman, Gamble, Gould, Hartman, Holton, Lumsden, Mackenzie, Marchildon, Munro, Patrick, Prévost, Rolph, Scatcherd, Wilson, Wright,—30.

Contre :—Messieurs Alleyn, Benjamin, Bowes, le procureur-général Cartier, Cauchon, Cayley, Chapais, Chisholm, Church, Conger, Cook, Crysley, Daly, J. B. Daoust, Desaulniers, Dionne, Dostaler, Evanturel, T. Fortier, O. C. Fortier, Fournier, Gill, Lapelle, Laporte, Larwill, Lemieux, Loranger, Macbeth, le procureur-général Macdonald, McCann, Masson, Matheson, J. C. Morrison, A. Morrison, Polette, Poulliot, Powell, Robinson, Roblin, le solliciteur-général Ross, J. Ross, Shaw, Simard, le solliciteur-général Smith, Somerville, Southwick, Spence, Stevenson, Terrill, Thibaudeau, Turcotte, Yeilding,—52.

Les 11e et 12e paragraphes sont adoptés.

Le 13e paragraphe étant lu,

M. MACKENZIE propose pour amendement, secondé par M. DARCHE, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de ce paragraphe : " mais nous voyons avec regret que son excellence n'ait pas jugé à propos d'inviter notre attention à une mesure pour la réduction du tarif qui pèse si lourdement dans ce moment sur la grande masse du peuple."—Pour, 23 ; contre, 56.

Et le 13e paragraphe étant de nouveau lu,

M. MACKENZIE propose pour amendement, secondé par M. J. B. E. DORION, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de ce paragraphe : " Mais nous regrettons profondément que son excellence ne trouve pas à propos d'inviter l'attention de la chambre à une mesure pour diminuer le crime de l'intempérance, occasionné par l'usage des liqueurs enivrantes."—Pour, 27 ; contre, 54.

Le reste de l'adresse est alors adopté, et la Chambre s'ajourne.

AVIS DE MOTIONS.

Toronto, 26 février 1857.

M. Loranger—Lundi prochain—Proposera les mesures suivantes :

1o. Bill pour dispenser les légataires universels de l'obligation de demander délivrance de legs.

2o. Bill pour forcer les banques à recevoir au pair leurs billets au paiement.

3o. Bill pour amender la loi des substitutions.

4o. Bill pour modifier la procédure en matière commerciale devant les tribunaux du Bas-Canada.

5o. Bill pour assurer aux créanciers saisissants un privilège sur les biens des saisis pour le recouvrement de leurs frais de poursuite.

M. Thomas Fortier — Lundi prochain — Proposera que depuis ce jour-là jusqu'à la fin de la présente session, M. l'Orateur laissera le fauteuil depuis six heures jusqu'à sept heures et demie de l'après-midi.

M. Patrick—Lundi prochain—Adresse demandant que le parlement soit convoqué permanemment dans une partie centrale de la province et qu'Ottawa soit l'endroit choisi à cette fin.

M. Bureau—Lundi prochain — Bill pour permettre aux municipalités locales dans le Bas-Canada de former des associations mutuelles contre le feu et le vent.

L'hon. M. Cameron—Lundi prochain — Bill pour mieux assurer l'indépendance du parlement.

L'hon. M. Cameron—Lundi prochain — Bill pour amender la loi relative à l'adultère et à la séduction.

L'hon. M. Cameron—Lundi prochain — Bill pour amender l'acte qui limite la responsabilité des associés.

L'hon. M. Cameron—Lundi prochain — Bill pour mieux protéger la propriété et les droits des femmes mariées.

L'hon M. Cameron—Lundi prochain—Bill pour autoriser le conseil législatif et l'assemblée législative ainsi que les comités de ces deux corps respectivement à interroger des témoins sous serment.

L'hon. M. Cameron—Lundi prochain—Adresse demandant copie des dépêches et correspondances relatives au bill du synode de l'église anglicane.

L'hon. M. Cameron—Lundi prochain—Adresse pour copie des dépêches et correspondances relatives à l'adresse conjointe des deux chambres à sa majesté durant la première session du présent parlement, au sujet de la révocation des dispositions des actes impériaux qui permettent aux personnes résidant dans le Royaume Uni de prouver les dettes qu'elles réclament de personnes résidant dans les colonies par affidavit seulement.

M. Bureau—Lundi prochain — Bill pour amender les divers actes pour remédier aux abus préjudiciables à l'agriculture.

M. A. A. Dorion—Lundi prochain—Introduira un bill pour rappeler la deuxième clause de l'acte passé en la 20e année du règne de sa majesté, intitulé un " Acte pour étendre les dispositions de l'acte des débiteurs insolvables du Haut-Canada, et pour venir en aide à une certaine classe de personnes y mentionnées."

M. J. B. E. Dorion—Lundi prochain—Bill pour protéger les colons qui se sont établis sur des terres dans les towships du Bas-Canada sans en connaître les propriétaires.

M. Brown—Lundi prochain—Demandera tous les rapports et papiers relatifs à l'enquête récente au sujet des accusations portées contre l'administration de l'asile provincial des aliénés à Toronto.

M. le procureur-général Macdonald—Mardi prochain—Comité de treize membres pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanens requis par la chambre.

M. J. B. E. Dorion—Lundi prochain—Question au ministère, si le ministère a l'intention de présenter un projet de loi pour amender la loi municipale du Bas-Canada.

M. Mackenzie—Lundi prochain—Résolution pour l'adoption du système décimal dans les affaires publiques.

M. Mackenzie—Lundi prochain—Demandera une liste indiquant les noms, la résidence et les occupations des débiteurs insolvables qui se sont adressées à des juges de comtés pour se faire acquitter en vertu de l'acte de 1856 des débiteurs insolvables dans le Haut-Canada ; la dite liste devant aussi indiquer le nombre des créanciers et le montant collectif de la dette dont chaque débiteur a voulu se faire décharger, ainsi que les divers montant collectifs dont des débiteurs ont été déchargés.

M. Mackenzie—Lundi prochain—Demandera copie de tous rapports faits par les commissaires nommés par le gouvernement pour s'enquérir de la conduite de feu John Clark, agent des terres publiques dans Huron ; copie de tous rapports faits au gouvernement, par le commissaire des terres de la couronne, au sujet des comptes de Thomas Baines, ci-devant agent des terres de la couronne à Toronto,—et une liste des agents des terres de la couronne dans les deux Canadas qui doivent des arrérages ou qui soient commissionnaires, indiquant cette liste pour quelles sommes d'arrérages ils doivent respectivement, en autant que peut le connaître le gouvernement.

M. Mackenzie—Lundi prochain—Bill pour exempter de la saisie et vente par exécution pour dette les outils ou instruments du métier ou profession des débiteurs, ainsi que les autres meubles nécessaires pour l'usage de leur famille.

M. Mackenzie—Lundi prochain—Demandera un état des noms de toutes les personnes qui ont été nommées à aucune charge d'émoluments en Canada, depuis le 28 mars 1855, (jour auquel le dernier état de même nature s'entend) à part des maîtres de poste dont les salaires sont au-dessous de vingt louis, et les juges de paix, indiquant les dates de leurs nominations respectives; soit que l'appointement soit temporaire ou permanent, et les salaires ou honoraires dans chaque cas, le tout de manière à montrer leur revenu actuel en autant qu'il est connu du gouvernement ; aussi, le nom de chaque emploi, et le statut ou autre autorité légale en vertu desquels chaque tel officier ou titulaire a été nommé.

M. Mackenzie—Mercredi prochain—Bill pour soustraire la législature aux influences inconvenables.

La première assemblée annuelle de la société d'agriculture du comté de Jacques Cartier, a eu lieu au village de la Pointe-Claire en la salle ordinaire du Conseil Municipal, lundi le 16 Février dernier.

M. F. Valois, écr., M. P. P. est appelé à présider l'assemblée.

Le rapport des directeurs de la société pour l'année finissant est lu et adopté unanimement par l'assemblée.

Sur motion de E. Robillard écr., secondé par P. C. Valois, écr.,

Des remerciments sont votés au Président et aux officiers pour la bonne administration des affaires de la société pour l'année écoulée.

E. Robillard écr., propose secondé par M. L. Dajenais,

Que P. C. Valois écr., soit président de la société pour l'année courante.

M. James Smith fait motion en amendement secondé par M. W. Boa.

Que M. F. Valois soit ré-élu président.

La motion en amendement est mise aux voix et perdue sur division de 21 contre 40.

La motion principale est mise aux voix pour la même division.

P. C. Valois écr., est alors déclaré élu président de la société pour l'année courante.

P. C. Valois écr., fait motion secondé par M. L. Dagenais.

Que M. W. Boa, de St. Laurent soit vice-président, adopté unanimement.

Sur motion de M. A. Sommerville secondé par M. Jos. Robillard.

Que N. M. LeCavalier soit ré-élu Sec. Trésorier, emporté unanimement.

Alors l'assemblée procéda à la nomination des directeurs, qui furent unanimement élus comme suit :

MM. James Daves, Lachine, André Legault, do, Charles Brunet, Ste. Geneviève, Louis Dagenais, Pointe-Claire, Joseph Pilon, Ste. Anne, Rémi LeCavalier, St. Laurent et H. Papin, Ile Bizard.

Sur motion de M. A. Sommerville, secondé par M. Frs. Vian.

Les Messieurs suivants sont recommandés pour remplir les sièges vacants dans le Bureau d'Agriculture dans le Bas-Canada, Major Campbell, John Yule, M. F. Valois et J. Bte. Dorion.

Le président ayant appelé l'attention de l'assemblée sur la proposition du Bureau d'Agriculture, ayant pour objet d'engager la société d'Agriculture du Comté de Jacques Cartier à verser ses fonds avec ceux du Bureau pour l'Exhibition Provinciale qui doit avoir lieu à Montréal en septembre prochain, après quelques remarques faites par quelques membres, résolu unanimement.

Qu'aucune partie des fonds de la société ne soit accordée au Bureau d'Agriculture.

Le président prié de laisser la chaise, est remplacé par M. A Sommerville.

P. C. Valois, écr., secondé par M. Jos. Robillard propose,

Que les remercimens de l'assemblée soient offerts à M. F. Valois écr., pour la conduite habile et impartiale avec laquelle il a présidé cette assemblée. Et sur motion, l'assemblée s'ajourne.

N. M. LECAVALIER,
Sec.-Trés.

EXECUTION DE VERGER.

Hier, à six heures du soir, après le prononcé de l'arrêt de la Cour de cassation, les pièces ont été transmises à M. le procureur général, et avis a été en même temps donné au parquet par la chancellerie que le recours en grâce de Verger avait été rejeté et qu'il avait été décidé que la justice aurait son libre cours.

L'ordre d'exécution a été immédiatement donné par M. le procureur général.

On sait quelle avait été l'attitude de Verger depuis sa condamnation et quelle émotion profonde de terreur s'était emparée de lui lors de son transfèrement à la prison, de la Roquette. Durant son séjour dans cette prison, il avait semblé revenir au calme et à la confiance ; mais il était évident que peu à peu son impassibilité fléchissait devant les terreurs de la mort, et l'on pouvait voir que son apparente sécurité en présence de l'échafaud n'était qu'un masque qui devait bientôt tomber.

En rendant compte des débats de la Cour d'assises, nous disons : " Nous ne savons ce " que l'accusé pouvait attendre de son attitu-" de et de ses fureurs, mais l'impression gé-" nérale du public y a vu plus d'emporte-" ment que de déraison, plus de calcul que " d'habileté." Cette impression du public, Verger un moment l'avait comprise, et l'on put voir quelle pâleur subite avait glacé son visage, quelle contraction désespérée avait agité ses traits, au moment où la foule répondait par un cri d'imprécation et d'anathème à l'appel qu'il ne craignait pas de faire à ses sympathies. Comme tous les grands coupables placés en présence d'un crime qui ne peut pas se discuter, il avait compris le besoin de donner le change à ses juges et à la conscience publique, et de cacher, sous d'apparente exaltation du maniaque, le crime de la perversité et de l'orgueil. C'était donc avec un profond sentiment de terreur qu'il voyait que la conscience publique ne s'y tromperait pas.

Après son arrêt de condamnation, cet homme, qui avait eu assez de puissance sur lui-même, qui avait pu comprimer assez profondément sa conscience pour commettre son crime dans les circonstances que l'on connaît, semblait retrouver encore assez d'énergie pour continuer dans sa prison le rôle qu'il avait commencé de jouer aux débats.

Ainsi, interrogé, l'un de ces derniers jours, sur l'impression qu'il avait éprouvée en frappant son illustre victime, il disait : " Je vois où vous voulez en venir, ce sont les phénomènes de la conscience que vous venez étudier chez moi. Je ne demande pas mieux que de vous satisfaire en toute sécurité. Écoutez donc :

" C'est une chose qui me surpasse que l'acte que j'ai commis ; toute idée morale à part, je ne m'en serais pas cru physiquement capable. Je ne suis jamais allé à la chasse ; je n'ai jamais pu tuer un animal quelconque. J'avais un chien qu'on soupçonnait d'hydrophobie, je dus le faire tuer, mais je sortis de la maison ; je n'y rentrai que le soir et je pleurai toute la nuit. Jamais je n'avais pu toucher une épée, un fusil, sans éprouver une sensation désagréable, comme un grand froid par tout le corps... et, cependant, c'est bien volontairement et de propos délibéré que j'ai acheté le couteau ; je l'ai manié et remanié, je l'ai porté tout ouvert sur ma poitrine et je n'ai pas éprouvé ce froid dont je vous parlais... rien... absolument rien.

" Au moment de commettre l'acte, j'en étais préoccupé, j'y songeais sans aucun doute, et, cependant, je conservais assez de liberté d'esprit pour suivre l'office et pour écouter le sermon. J'ai si bien écouté celui-ci que j'ai remarqué et que je pourrais vous répéter aujourd'hui dix hérésies échappées au prédicateur. Remarquez que je dis dix, et non pas une dixaine ; pas neuf, pas onze, dix !

" Quand j'eus frappé *ce pauvre Monseigneur*, ce ne fut pas du remords, ce fut plutôt de la satisfaction que j'éprouvai... Mais non ... attendez, satisfaction n'est pas exacte, ce mot ne rendrait pas non plus ma pensée quand j'eus frappé *ce pauvre Monseigneur*, je ressentis comme un grand apaisement... mon âme se détendit, je laissai tomber les bras le long du corps, comme l'ouvrier qui vient de terminer sa besogne abandonne ses outils dès qu'il entend sonner l'heure désirée du repos !"

Et en disant cela, il souriait.

Ce qu'il disait là, c'est aussi, nous le répétons, ce qu'ont dit tous les grands coupables. Ils nient la conscience, parce qu'ils ne peuvent nier le crime : ils demandent leur excuse au plus effroyable des paradoxes, et c'est l'heure de l'échafaud, avec ses terreurs et ses remords, qui vient donner à leur perversité un implacable démenti.

Il en été de Verger comme des autres, comme de tous ceux qu'une passion froidement calculée jette dans le crime, et que leur conscience vient ressaisir au moment solennel de l'expiation.

Verger, nous l'avons dit, à mesure que les heures s'écoulaient, perdait quelque chose de son assurance : il calculait avec une émotion évidente le moment où serait jugé son pourvoi en cassation. Pendant toute la journée d'hier, bien qu'il ignorât que ce pourvoi se débattit en ce moment devant la Cour suprême et que le dernier mot sur son sort allait être prononcé, il était sombre et préoccupé. A minuit, bien que, contre son habitude, il se fût couché à la chute du jour, il n'avait pas encore trouvé le sommeil.

C'est à ce moment qu'arrivaient aux environs de la prison de la Roquette les voitures qui portaient l'instrument du supplice, et comme si, par l'effet d'un horrible cauchemar, le patient eût entendu les coups qui dans le silence de la nuit tombaient sur les charpentes de l'échafaud, le patient s'agitait dans un sommeil convulsif.

Ce matin, à sept heures un quart, il dormait encore, lorsque M. l'abbé Hugon, aumônier des prisons, est entré dans sa chambre, seul d'abord, mais suivi de près de M. le directeur, des deux greffiers, du brigadier, du chef du service actif et de ses agents, de M. Meillant, inspecteur des prisons de la Seine, et de deux ou trois autres personnes.

" Mon ami, mon frère, dit M. l'abbé Hugon au condamné, qui avait obstinément refusé de le voir depuis dimanche, le moment fatal est venu : vous n'avez plus rien à attendre de la justice ou de la miséricorde des hommes ; il ne vous reste plus que la justice, que la miséricorde de Dieu à implorer, et je viens vous supplier de vous jeter dans ses bras."

" — Mais ce n'est pas possible, s'écria Verger, c'est une trahison de ne m'avoir pas prévenu ; laissez-moi tranquille, je ne peux, je ne dois pas finir ainsi."

Et comme le directeur de la prison lui eut donné communication des ordres qu'il avait reçus à son égard : " Monsieur, s'écria-t-il, vous qui avez été si humain, si bon pour moi, je vous demande une heure ou deux pour écrire à l'Empereur ! Vous ne pouvez pas me refuser cela !"

Le directeur répondit qu'il avait des ordres formels et ne pouvait que les faire exécuter.

Et comme M. l'aumônier renouvelait ses exhortations, Verger, qui, jusque-là, s'était contenté de faire entendre des sons inarticulés, s'écria : " Messieurs, ne me laissez pas prendre ainsi ; laissez-moi tranquille ; s'il faut mourir, je veux mourir tel que je suis, je ne veux pas de prêtres, ni de reliques..."

" Mon frère, reprit doucement l'honorable aumônier, ce que je tiens à la main, ce que je vous apporte, c'est le crucifix, la sainte image de Jésus-Christ que vous avez toujours fait profession d'adorer ; c'est au nom de Jésus-Christ que je vous parle, écoutez-moi. —C'est possible, oui, j'aime, j'adore le Christ, mais ce n'est pas ainsi que je dois, que je puis mourir. Messieurs, vous qui êtes décorés, vous qui connaissez l'Empereur, demandez, obtenez pour moi la permission de lui écrire... c'est l'affaire de deux heures... on enverra un exprès."

Puis, comme tous les assistants gardaient le silence, il commença à entrer en fureur : " Je n'irai pas à l'échafaud, je n'y veux point aller ; on ne me tirera de mon lit qu'en pièces, qu'en morceaux ; on me traînera à l'échafaud, je n'irai pas, je n'y veux point aller ; mais non, mais non, je n'irai pas !"

" Verger regardait d'un air hébété, ses traits étaient allongés, son œil était atone, sa face était décomposée ; on voyait que, comme presque tous les hommes dans sa position, il faisait des efforts pour respirer, pour rappeler la salive qui lui faisait défaut.

" Ordre fut alors donné à un brigadier de faire lever le patient.

" L'heure approchait. M. le directeur intima d'une manière plus formelle à Verger l'ordre de se lever.—" Non, mille fois non !" répondit le condamné.

" Verger était toujours dans son lit, s'enroulant dans ses draps et ses couvertures, entre ses bras crispés comme dans un étau. Le brigadier le saisit à bras-le-corps, tandis que cinq autres gardiens passaient un pantalon à Verger, qui se débattait violemment. Cependant le condamné poussait des rugissements qui n'avaient plus rien d'humain. Quand par hasard il venait à articuler des sons, sa voix ne ressemblait en rien à celle qu'on lui avait connue jusque-là ; il criait : " Au meurtre ! au secours, à l'assassin !"

" On aurait voulu, à cause du froid, lui passer d'autres vêtements. Ce fut impossible. Quatre hommes l'enlevèrent et le portèrent jusque dans la pièce destinée aux derniers préparatifs. Dans le trajet on passa devant la chapelle ouverte, et l'usage est qu'on y introduise le condamné et qu'on l'y laisse se recueillir quelques instants. Dans la situation où se trouvait le condamné, M. l'aumônier fut le premier à donner l'ordre de passer entre.

" Une fois arrivé dans l'avant-greffe, dès que les aides de l'exécuteur lui coupèrent les cheveux et le col de sa chemise, en sentant le froid de l'acier, le condamné fut comme saisi d'un frisson. Sa face, rouge de colère, se couvrit d'une pâleur effrayante ; sa fureur sembla tomber tout à coup pour faire place à un profond abattement. Puis il déclara qu'il se soumettait et n'entendait plus opposer aucune résistance.

" L'aumônier profita de ce moment pour recommencer ses exhortations.

" Cette fois, Verger l'écouta sans l'interrompre si ce n'est par des marques d'assentiment. Une révolution soudaine s'était opérée dans l'âme du condamné. Cette voix de la conscience, qu'il avait niée si longtemps, venait de se faire entendre, et, en s'éveillant, le remords faisait naître en lui le besoin du pardon. Ses traits devinrent plus calmes, et, après un moment de silence et comme de recueillement intérieur, il se leva tout à coup.

" Messieurs, dit-il, je déplore la scène de violence dont je viens de vous rendre témoins ; c'est la nature qui se révolte contre une fin prématurée. Dès ce moment je n'écoute plus que mon âme, je ne m'occupe plus que d'elle, je la remets entre les mains de notre digne aumônier. Écoutez, ô vous tous que j'ai scandalisés, je rétracte tout ce que j'ai dit ; je déclare dans toute la pénitude de ma raison, que je veux mourir en chrétien, en catholique, en prêtre...autant que cela peut encore dépendre de moi. Je demande pardon à Dieu et aux hommes du crime odieux que j'ai commis. J'offre librement, sincèrement ma vie en expiation de tout le mal que j'ai fait."

" Après avoir prononcé ces paroles, il témoigna le premier à M. l'Aumônier le désir de l'entretenir seul dans un angle de la pièce. Tous les assistants se pressèrent dans l'angle opposé. Verger se jeta à genoux, se confessa et reçut l'absolution ; puis, lorsque M. l'aumônier récita les prières des agonisants, il les écouta avec recueillement et fit lui-même les réponses en latin.

" Quand il se fut relevé, au bout de huit à dix minutes, il remercia affectueusement, et les larmes aux yeux, tous les employés de la prison, et leur demanda pardon de toutes les peines qu'il leur avait occasionnées.

" Pendant le court trajet de la chambre de la toilette au lieu de l'exécution, cinquante pas au plus, Verger a marché soutenu, d'un côté, par l'aumônier, et, de l'autre, par l'exécuteur. Il ne cessait de répéter : " Agneau de Dieu, qui effacez " les péchés du monde, ayez pitié de moi ! " A la vue de l'échafaud, il a crié à haute voix : " Vive Jésus-Christ !" Il a prié l'aumônier de l'accompagner jusque sur la plate-forme. " Mon ami, mon seul ami, lui a-t-il dit, ne m'abandonnez pas encore dans ce dernier moment ; vous seul pouvez me soutenir jusqu'au bout. " Il a demandé à se mettre quelques instants à genoux pour se recueillir ; puis à a dit : " Monsieur l'aumônier, mon frère, je vous charge de faire en mon nom amende honorable à tous mes supérieurs ecclésiastique je leur demande pardon ; comme je leur pardonne moi-même. J'offre ma vie en expiation de mes fautes. "

" Il a baisé avec ferveur, à plusieurs reprises, le crucifix : puis, après avoir embrassé l'aumônier, il s'es livré aux exécuteurs. "

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES

Rapportées pour " La Minerve."

ARRIVÉE DU *NIAGARA.*

Halifax, 28 février 1856.

Le steamers *Niagara* est entré dans ce port aujourd'hui de très bonne heure, en route pour Boston. Il était parti de Liverpool le 14 du mois dernier et a apporté par conséquent des nouvelles de trois jours, plus récentes que celles qui nous sont parvenus par l'*Indian*, arrivé récemment à Portland. Le passage du *Niagara* a été très-orageux.

Le *Dayly News* dit que l'Angleterre n'enverra point de nouvelles troupes en Perse. On ajoute que les forces qui occupent actuellement Rushive ne s'avanceront point dans l'intérieur du pays, et que tous les efforts seront faits de part et d'autres pour amener la paix. On a tout lieu de croire que la mission de l'ambassadeur Persan à Paris se terminera par une paix honorable entre l'Angleterre et la Perse.

DECEDES.

En cette ville, le 28 février dernier, Marie-Elizabeth Deguise, âgée de 4 ans et 8 mois, fille de M. Michel Téophile Deguise, entrepreneur.

Au Coteau du Lac, le 23 février dernier, Dlle. Emélie Monpetit, âgée de 29 ans après une longue maladie. L'anniversaire de sa 29e année, elle renouvela les vœux de son baptême, et deux heures après son âme s'envolait au séjour des bienheureux pour recevoir la récompense que sa grande piété et ses vertus, lui ont mérité. Elle fut inhumée dans l'église de cette paroisse, et le nombreux convoi qui accompagnait ses restes mortels est un témoignage éclatant de l'estime que lui portaient ses parents et le grand nombre d'amis qui pleurent aujourd'hui sur sa tombe.—Com.

À Berthier, le 22 février dernier, Dame Marie-Elizabeth Barbier, épouse de Charles-Alexandre Forneret, écr., lieut.-col. de milice, à l'âge de 37 ans et 7 mois.

Elle se faisait distinguer par ses aimables qualités, et surtout par une charité sans bornes envers les pauvres et les malheureux de toute espèce. Ses vertus, sa bonté, sa charité la feront longtemps et vivement regretter d'un nombreux cercle d'amis, et surtout des pauvres aux maux desquels elle savait si bien compatir et venir en aide.

Cette charmante dame, justement aimée et chérie de tous ceux qui l'ont connue, n'a passé sur la terre que pour laisser de vifs regrets dans le cœur de ses amis et un deuil profond dans celui de ses parents qui la pleureront longtemps. Elle a enduré avec une force admirable une maladie qui n'a duré que neuf jours, mais durant laquelle elle a souffert les douleurs les plus aigues. Elle a vu les approches de la mort sans crainte et avec cette confiance qu'une vie pure peut seule inspirer. Elle laisse après elle, un époux et cinq enfants en bas âge, qui ne se consoleront de sa perte prématurée, que par la pensée qu'elle est allée recevoir la récompense due à ceux qui, suivant l'expression de l'Ecriture, " passaient en faisant le bien."—Com.

Lattes, Lattes,

A VENDRE chez M. GLASSFORD, Bassin du Canal.

Montréal, 11 nov

Situation demandée.

UNE DEMOISELLE très au courant des derniers goûts et sachant bien la coupe, désire se placer dans un magasin de mode ou dans une famille. Pour les conditions, s'adresser aux Nos. 97 et 99, vis-à-vis le marché Bonsecours.

Montréal, 2 mars—mp

Vente d'un immeuble de Mineur sur autorisation de Justice.

LUNDI, le VINGT-TROIS MARS prochain, à DIX heures du matin, à la porte de l'église St. Polycarpe, après trois criées et les formalités de droit observées, l'IMMEUBLE ci-après, appartenant au mineur PIERRE BISSONNETTE, sera vendu et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, savoir :

Une terre située au nord de la Rivière Delisle, dans la dite paroisse, désignée numéro soixante-et-dix, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur bornée en front à la dite Rivière en profondeur et d'un côté au terrain de l'honorable de Beaujeu, d'autre côté au représentant Louis Edouard Lefiottrie, bâtie de maison et autres bâtiments.

Pour les conditions de la vente on s'adressera au notaire soussigné, en son Etude, à St. Polycarpe.

G. CHAGNON,
N. P.

St. Polycarpe, 25 février 1857—4—si

Vente par le Shérif.

MONTRÉAL, à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tenements ci-dessous désignés seront vendus aux temps et lieux ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit Bref.

Venditioni Exponas.

Pour vendre lot no un, à la folle enchère, de Richard Deguire.

Montréal, à savoir : } JEAN-BAPTISTE-
No. 2704. } THEOPHILE DORION, écuier, Physicien, de la paroisse de St. Eustache de la Rivière du Chêne, dans le District de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME CLÉOPHÉE RANGER, épouse d'Hyacinthe-Fabien Charlebois, écuier, Notaire, Régistrateur, de la paroisse de St. Michel de Vaudreuil, dans le dit District de Montréal, à dite Dame Cléophée Ranger, marchande publique, séparée quant aux biens, judiciairement, de son dit mari, Défendeurs.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits en la Cédule annexée au dit Bref, marquée A, comme suit, savoir :

1o. Une terre située et sise en la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par la rivière des Outaouais, derrière par les terres de l'Anse de l'Isle Perot, d'un côté par François Xavier Montpetit, et de l'autre côté par Pierre St. Denis ou leurs représentants, avec une maison, grange, écurie et autres bâtisses en bois dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perot, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi, à la folle-enchère, frais et dépens de Richard Deguire cultivateur de la dite paroisse de St. Michel de Vaudreuil, l'adjudicataire précédent, qui a négligé de payer le montant de son adjudication ; et il sera exigé de chaque enchérisseur avant de recevoir sa première enchère la somme de cinquante livres quinze chelins et sept deniers, cours actuel, étant pour les frais d'action et tous autres frais subséquents encourus sur la présente poursuite.

Le dit Bref rapportable le vingt quatrième jour de Mars prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 février 1857.

Vente par le Shérif.

MONTRÉAL, à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que le lot de terre et tenements ci-dessous désignés, seront vendus aux temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit Bref.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir : } DEMOISELLE JO-
No. 121. } SEPHTE BROSSARD, fille majeure et usant de ses droits, de la Cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de Benjamin Brossard, cultivateur, de la paroisse de Longueuil, dans le dit District de Montréal, en sa qualité de curateur duement élu en justice à Joseph Charles Brossard, interdit pour cause de prodigalité, ci-devant de la Cité de Montréal, et tuteur duement approuvé en justice à Léa Brossard, enfant mineur issu du mariage de feu Joseph Brossard, en son vivant de la Cité de Montréal, avec feue Charlotte Dellosse, sa seconde femme—Défendeur ès qualité.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits en la Cédule annexée au dit Bref marquée A, comme suit, savoir :

Le Tiers indivis d'un emplacement situé en la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, (comme appartenant à Joseph Charles Brossard) de la contenance de vingt-cinq pieds et demi de front, sur soixante et dix pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure sur précise, tel qu'à présent enclos, tenant par devant à la rue St. Louis, en arrière par un nommé Salter, ou ses représentants, d'un côté à Joseph Boulanget et de l'autre côté à Etienne Lafricain, avec droit de passage sur la propriété du dit Joseph Boulanget jusqu'à l'entrée de leur porte de cour, avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en notre Bureau, en la Cité de Montréal, MARDI, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi.

Le dit Bref rapportable le dit dix-septième jour de Mars prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 27 février 1857.

Vente par le Shérif.

MONTRÉAL, à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tenements ci-dessous désignés seront vendus aux temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit Bref.

Alias Venditioni Exponas

Montréal, à savoir : } ALEXIS EDOUARD
No. 916. } MONTMARQUET, écr. de Carillon, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de Dame MARIE MARGUERITE HENRIETTE ROY, ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant de la paroisse de Montréal, assistée de François Perrin, écuier, marchand du même lieu, son époux, Défendeurs.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits en la Cédule annexée au dit Bref marquée A, comme suit, savoir :

1o. Un lot de terre situé et faisant face à la rue Notre-Dame de la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal contenant trente pieds de front sur quatre-vingt-cinq pieds de profondeur ; borné en front par la dite rue Notre-Dame, en arrière partie par Robert F. Maitland, d'un côté au nord-est par William McMaster, comme représentant Launche, et d'autre côté au sud-ouest par Patrick Muldoon, comme représentant les héritiers de feu Thomas Gibb—avec une maison en pierre à deux étages dessus érigée.

Pour être vendu en notre Bureau en la Cité de Montréal, MARDI le DIXSEPTIÈME jour de MARS prochain à 10 heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais et dépens de François Perrin, Ecuier, Marchand de la dite Cité de Montréal, qui a négligé de payer le montant de son adjudication ; et il sera exigé de chaque enchérisseur, avant de recevoir sa première enchère, une somme de quarante-quatre livres et six deniers, cours actuel, étant pour les frais de poursuite et autres frais subséquents encourus en la présente cause.

Le dit Bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 27 fév. 1857

VENTE A L'ENCAN.

PAR JOHN LEEMING.

IMPORTANT AUX CONSTRUCTEURS,

GRANDS HANGARS EN BOIS,

&c., &c.,

A VENDRE.

Jeudi, le 26 de Mars courant.

Le Soussigné vendra par Encan,

SUR LES LIEUX,

CES VASTES HANGARS EN BOIS,

RUE LEMOINE.

Couvrant un espace de plus de 460 pieds, et comprenant une grande quantité de BOIS de CONSTRUCTION propre aux bâtiments,—consistants en Portes, Bois à Plancher, Chanteaux, &c. Etc. lots pour convenir aux Acheteurs.

Devant être emportés sans délai.

Vente à UNE heure et demie.

JOHN LEEMING,
Encanteur.

4 mars—sti

LOT A BATIR

DES PLUS DESIRABLES,

RUE ST. DENIS.

Le Soussigné a reçu instruction d'offrir à la compétition cet

Emplacement important,

RUE ST. DENIS,

(Adjoignant immédiatement Cornwall Terrace,)

AYANT QUATRE-VINGT-SEIZE PIEDS QUARRÉS,

Faisant le coin des Rues St. Denis et Lagauchetière,

Très-bien cloturé, commué et un titre du Shérif.

Vente, Mardi, 31 Mars courant.

Vente à MIDI.

JOHN LEEMING,
Encanteur.

4 mars—qiu

Vente publique du terrain sur lequel etait batie l'ex-Cathedrale anglaise de Montreal.

LE Soussigné a été autorisé à vendre à l'encan, le DIX-NEUF MARS prochain, aux SALLE DE VENTE DE L'UNION, rue Saint François-Xavier, cette importante propriété sur laquelle gisent les ruines de l'ancienne cathédrale anglaise, laquelle propriété est située entre la rue Notre-Dame et la petite rue St. Jacques.

Ce terrain dont la valeur est si bien connue du public n'exige pas une minutieuse description. On se propose de le diviser en cinq lots faisant front à la rue Notre-Dame et en trois autres lots donnant sur la petite rue St. Jacques, ainsi qu'on pourra le voir d'après les plans déposé au bureau du Soussigné.

Il y a, sur les deux lots situés sur la petite rue St. Jacques, d'importants bâtiments en briques.

Les conditions de paiement sont de payer comptant un huitième d'avance et la balance en des installements égaux pendant sept ans, avec intérêts.

Vente à MIDI.

JOHN LEEMING,
Encanteur.

25 fév

BIEN-FONDS DE PRIX

A VENDRE,

LE Soussigné est autorisé à vendre par Encan Public,

Jeudi, le 5 Mars,

À SON BUREAU VIS-À-VIS L'ÉCHANGE,

Une propriete de prix.

Située rue La Montagne, près de la rue St. Antoine, appartenant à la succession de feue veuve HENRY BLACHE, ayant un front de 291 pieds anglais, sur la rue La Montagne, et une profondeur de 180 pieds, avec une grande et excellente MAISON EN PIERRE dessus érigée.

On peut se procurer toutes les particularités à ce bureau.

Conditions de payement libérales.

Vente à MIDI

JOHN LEEMING,
Encanteur.

23 janv

VENTE

Par Autorité de Justice.

AVIS est par le présent donné que la terre et tenements ci-dessous désignés appartenant aux enfants de feu HUGH SHANNON, de son vivant de la cité de Montréal, épicier, provenant de son mariage avec Margaret Nixon, seront vendus et adjugés au plus offrant et au dernier enchérisseur, à la porte de l'église paroissiale de cette ville, MERCREDI, le DIX-HUIT du mois de MARS de cette année, à ONZE heures de l'avant-midi, aux conditions de vente devant être assignées sur les lieux, savoir :

Une terre située dans le faubourg des Récollets, dans la ville de Montréal, de la contenance de quarante trois pieds de front et de cent quatorze de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue du Collège, et en arrière par Hypolite Vervais de St. Amour, représentants John Donegani, écr., d'un côté par le docteur Henri Munro, et de l'autre côté par Robert Drake, avec une maison en bois, une étable et un hangar dessus érigés.

Montréal, 23 février mil huit cent cinquante-sept.

CROSS & BANCROFT,
Avocats de la Succession Shannon.

25 fév—sti

Dissolution de Société.

LA Société qui a existé entre les Soussignés sous le nom de P. & A. JODOIN est de ce jour dissoute de consentement mutuel. Les affaires de la dite société seront réglées par Mr. PIERRE JODOIN.

PIERRE JODOIN,
AMABLE JODOIN, Jnr.

Montréal, 9 février 1857—11

A VENDRE,

Noyer noir, bien sec ; Lattes, Madriers et lanches de Pin et Epinette, par

J. W. DEMERS,
Rue Latour.

17 déc—a

Compagnie du Richelieu.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des Actionnaires de la Compagnie du Richelieu aura lieu dans son Bureau, à Montréal, MARDI le DIX de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi, pour recevoir le Rapport du Comité de Régie pour l'élection d'un Comité de Régie pour l'année prochaine, et pour traiter de matières importantes touchant la Compagnie.

P. L. LECLERE,
Président.

J. H. TERROUX,
Sect.-Trés.

Montréal 23 fév—25—qi

Union St. Joseph de Montréal.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

TOUS les membres de la Société sont spécialement priés d'assister à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE qui aura lieu MERCREDI PROCHAIN, le 4 MARS, à sept heures du soir, pour affaires importantes pour la Société et pour l'élection des Syndics.

FRS. CUSSON,
Secrétaire.

Montréal, 28 fév—di

Nouvelle Compagnie du Gaz de la Cité de Montréal.

AVIS est par le présent donné que le DIVIDENDE SEMI-ANNUEL de 3 par cent a été déclaré ce jour sur le fonds capital de la Compagnie, payable le et après LUNDI, 16 MARS prochain.

Le livre de transport sera fermé du 2 au 16 inclusivement.

Par ordre du Bureau,
GEORGE ROBSON,
Secrétaire.

Montréal, 24 fév—28—ti

GEO. BABY,

AVOCAT,

134, RUE CRAIG, CHEZ MM. DRUMMOND & DUNLOP.

Montréal, 28 fév—m

Courses au Trot de Montréal.

LES COURSES qui devaient avoir lieu les 3 et 4 de mars ont été remises et auront lieu définitivement les 9, 10 et 11 courant, beau temps, mauvais temps.

JOS. ROUSSEL,

2 mars

Courses au Trot à Sorel.

LES Courses au trot à Sorel auront lieu vis-à-vis la ville, MERCREDI et JEUDI, les 4 et 5 MARS prochain, si le temps et les chemins le permettent et commençant chaque jour à MIDI.

PREMIER JOUR.

1o. Pour une bourse de $15 ouverte à tous chevaux Ambleurs.

2o. Pour une bourse de $20 ouverte à tous chevaux Trotteurs qui n'ont jamais gagné de bourse.

SECOND JOUR.

3o. Pour une bourse $40 ouverte à tous chevaux Trotteurs.

4o. Pour une bourse de $10 ouverte à tous chevaux Trotteurs de trois ans.

Prix d'entrée, 10 par cent sur les bourses offertes. Toutes les Entrées devront être faites, chaque jour, avant 10 heures A. M., à l'Hôtel Victoria.

Par ordre,
T. B. LAMERE, Sec. Trés.

Sorel, 14 fév—18—ci

Leçons privées.

UN JEUNE HOMME bien né désirerait donner, LE SOIR, dans quelques familles anglaises ou canadiennes, des LEÇONS de FRANÇAIS, de MUSIQUE et de DESSIN, à un prix très-modéré. S'adresser à ce bureau

Montréal, 28 fév

Département des Travaux Publics

AVIS

EST par les présentes donné que les PHARES qui ont été exhibés à bord des vaisseaux amarrés dans le cul de la Longue Pointe (Cut at Long Point) sur le Lac Erié, ne seront pas replacés, le chenal a été tellement rempli qu'il y est impossible d'y passer de nouveau.

Par ordre
THOMAS A. BEGLEY,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Toronto, 20 juin 1857. } 28—qmd

Situation demandée.

UN JEUNE MONSIEUR qui vient de terminer son cours d'étude et connaissant parfaitement les langues ANGLAISE et FRANÇAISE désire OCCUPER UNE PLACE COMME TRADUCTEUR OU COPISTE dans un bureau. S'adresser au bureau de " La Minerve."

Montréal, 28 fév

NEUVAINE A ST. FRANCOIS-XAVIER.

LE SOUSSIGNÉ offre en VENTE UNE NOUVELLE EDITION de la Neuvaine à St. François-Xavier ornée du portrait du Saint, suivie de l'ordinaire de la Messe, des prières de la communion, des vêpres du Dimanche et des complies, des prières pour les saluts du St. Sacrement, et de l'amende honorable et augmentée du CHEMIN DE LA CROIX. Approuvée par Sa Grâce Mgr l'Archevêque de Québec.—Prix : SIX CHELINS la douzaine.

Z. CHAPELEAU,
Vis-à-vis le nouveau Palais de Justice.

Montréal, 25 fév

Maisons et Terre à vendre.

Le Soussigné offre en vente, à des conditions TRES-FAVORABLES, les IMMEUBLES suivants :

UNE MAISON en bois, à un étage, située au village de BERTHIER, dans un endroit central et favorable au commerce.

—AUSSI :—

UNE MAISON en bois, située au village d'INDUSTRIE, dans un endroit également favorable au commerce.

—DE PLUS :—

UNE TERRE de deux arpents de front sur quarante de profondeur, en culture, avec les bâtiments nécessaires, située à SAINT GABRIEL DE BRANDON, près du village.

S'adresser à
D. SAUVAGEAU,
53, rue des Commissaires.

Montréal, 4 fév. 1857

Dissolution de Société.

LA Société qui a existé entre les Soussignés sous la raison de A. TELLIER et CIE., est de ce jour DISSOUTE de consentement mutuel. M. A. TELLIER est seul autorisé à régler les affaires de la dite société.

A. TELLIER,
E. ET V. HUDON.

3 janvier.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DE LA REINE, ayant JURIDICTION CRIMINELLE dans et pour le District de Montréal, sera tenue au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de Mars prochain, à DIX heures de l'avant-midi. En conséquence, je donne avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce district et à toutes autres personnes, qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous Juges de Paix, Coroners et Officiers de la Paix pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs Records Indictements et autres Documents, pour faire tout ce qui leur appartiendra ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respectives.

JOHN BOSTON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal 23 fév. 1856—25—si

VENTE

Par Autorité de Justice.

MARDI, le VINGT-QUATRE de MARS prochain, seront vendus à l'enchère les IMMEUBLES ci-après mentionnés, appartenant aux enfants mineurs issus du mariage de feu NARCISSE D. CRABBE, en son vivant Notaire, ci-devant du Bourg de William Henry, et feue Dame Jeanne-Françoise Darig, savoir :

A la porte de l'église de la paroisse Ste. Cécile de Milton, à dix heures du matin, le lot de terre numéro 4, dans le 3me. rang du township de Milton, de deux cents acres de terre en superficie.

A la porte de l'église catholique du village de Granby, à deux heures de l'après-midi, le lot de terre numéro 8, dans le premier rang du township de Granby, contenant deux cents acres de terre en superficie.

Pour plus amples informations, s'adresser au Notaire soussigné.

Ls. TACHÉ.

St. Hyacinthe, 23 février 1857—4—si

A LOUER.

L'ETABLISSEMENT situé sur les rues St. Paul et des Commissaires, maintenant occupé par P. & A. Jodoin.

Possession au 1er de mai.

S'adresser à
PIERRE JODOIN.

Montréal, 14 fév

Etablissement de Chaussures EN GROS,
Rues St. Paul et des Commissaires No. 48,
ENSEIGNE DU CASTOR.
G. L. ROLLAND,

Annonce respectueusement au public qu'il a en mains
800 doz de Mitaines
1000 paires de bottes assorties
Une grande quantité de Raquettes
Une grande quantité de Robes de Buffle
200 doz Souliers d'Orignal
Ainsi qu'un grand assortiment de Chaussures et Cuirs de toutes sortes, &c., &c.
G. L. ROLLAND.
Montréal, 22 octobre 1856.

DENTISTE FRANCAIS.

Docteur Jourdain,
126, RUE NOTRE-DAME EN FACE DU PALAIS DE JUSTICE.
Montréal, 6 mai 1856.—a

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DE TIMES & BEACON DE LONDRES.

LES affaires de la Compagnie d'Assurance Athenæum contre le feu ayant été transmises à la Compagnie d'Assurance contre le feu du Times & Beacon. Tous les Premiums à renouveler et les paiements futurs devront être faits aux bureaux de la Compagnie du Times & Beacon, et aucun autre reçu, excepté celui de la dite Compagnie du Times & Beacon, sera valable.—Tels assurés qui désireraient avoir leurs polices changés, auront à les envoyer aux Agents de la Compagnie du Times & Beacon.
RAE & MITCHEL, Agents, Union Buildings.
27 déc 1856

Avis au Public.

JOURNAUX POUR LES INDES OCCIDENTALES, AUSTRALIE, &c.

LE Bureau de Poste britannique requert qu'un taux de poste impériale de deux sous (one penny sterling) chaque, soit payé sur tous papiers-nouvelles envoyés du Canada par les Bureaux de poste impériaux aux Indes Occidentales (British West Indies) Indes, Australie, le Cap de Bonne Esperance et autres Colonies ou Possessions britanniques audelà de la mer, et en addition à ces deux sous (one penny) si toute fois tout tel papier est envoyé du Canada par la malle dite "British Closed Mail" par les Etats-Unis, il faudra payer un second deux sous pour couvrir le taux du transit américain.

Qu'il soit entendu que tout papier que l'on enverra par la malle ordinaire dite "Ordinary Closed Mail" par les Etats-Unis, ils devront être payés 2d sterling (3 sous courants) chaque; et quand ils seront envoyés par la route provinciale (Overland), viâ Halifax ou par les steamers Canadiens de la Malle de Québec, 3 sous courant.
ROBT. SPENCE. Maître-Général des Postes.
Département des Postes, Toronto, 15 déc—20

Compagnie d'assurance Mutuelle contre le feu du Comte de Montreal.

POUR LES CAMPAGNES SEULEMENT

Cette compagnie continue d'assurer les propriétés des Cultivateurs, et les résidences privées dans le Bas-Canada à cinq chelins par cent louis pour trois ans.

Elle n'assure pas dutout dans les villes et les villages.

Le montant assuré maintenant excéde quatre cent mil louis.

$1,600,000

Les cultivateurs qui ne sont pas encore assurés sont invités ajoindre une association qui mérite toute leur confiance.
P. L. LeTOURNEUX.
Bureau No 1 rue St. Sacrement.
Montréal, 9 janvier 1857.

COMPAGNIE D'ASSURACE CONTRE LE FEU

"EQUITABLE,"
BUREAU PRINCIPAL
Canon Street West, Londres
CAPITAL, UN DEMI-MILLON STERLING.
Primes reçues en 1854, £45,420—En 1855, £52 813.

CURATEURS:
Le très-hon. Lord VICOMTE SIDMOUTH,
ARCHIBALD CAMPBELL BARCLAY, Ecr.
DIRECTEURS:
ARCH. CAMPBELL BARCLAY, Ecr. Prést.
Col. Bazalgette | Miles Chs. Seton, Ecr.
Chs. Bennett, écr. | E. S. Symes, écr. M. D.
John Moss, écr. | Thomas West, écr.
Henry Ozenford, écr. | F. V. Woodhouse, écr.
W. Henry Place, écr.

DIRECTEURS LOCAUX A MONTREAL.
BUREAU—a la Bourse.
WILLIAM LUNN, Ecr. Président.
John Torrance, écr. | Benjamin Holmes, écr.
John Frothingham, écr | J. G. Mackenzie, écr.
Alf. LaRocque, écr. | Théodore Hart, écr.
CHARLES F. TILSTON, Gérant.
D. D. MACKENZIE, Comptable et Caissier

CE BUREAU assure contre les Pertes ou Dommages par le Feu toute espèce de bâtisses, y compris les Moulins et Usines, et les Marchandises, effets qui y sont contenus; Navires au port ou aux bassins; Bateaux sur les rivières navigables et les Canaux, et les effets dont ils sont chargés; et fonds d'agriculture de toutes sorte.

Les TAUX de cette Compagnie sont extrêmement modérés.

La PRIME est dans chaque cas établie strictement en rapport avec les mérites du risque sous considération déterminée seulement par une soigneuse investigation.

Les engagements de "l'Equitable" sont garantis par un propriétaire responsable et un ample capital souscrit. Les assurés sont libres des engagements d'une "Société d'Assurance Mutuelle," et ont droit, suivant le plan de la Compagnie, à une remise de la moitié des profits.

Les pertes sont reconnues, sans déduction ou escompte, et réglées et payées à Montréal, lorsqu'elles deviennent dues.

Les directeurs locaux se réunissent chaque semaine.

☞ Des Agents ont été nommés par tout le Canada.
17 janv. 1857.—a

CHAMPAGNE LELEGARD.

DEPUIS quelques années, le nombre des marques de champagne qui se disputent la faveur du public américain, a singulièrement grandi, et les amateurs de ce vin si essentiellement français, se trouvent à la lettre dans l'embarras du choix.

Bien que ce soit toujours chose délicate que d'hasarder un conseil en pareille matière et nous croyons rendre service à nos lecteurs en appelant leur attention, d'une façon toute spéciale, sur le CHAMPAGNE LELEGARD. Un goût franc, un bouquet plein de finesse, un pétillement qui aiguise la saveur du liquide sans l'altérer en rien —telle est la trop rare réunion de qualités qui nous a frappés dans ce vin réellement hors ligne. A cela se joint que, tout en ayant une douceur des plus agréables, il n'a rien de cette fadeur qui trahit le secret d'une manipulation laborieuse. Bref, c'est un de ces produits que l'on peut hardiment recommander, par la raison toute simple qu'ils se recommandent d'eux mêmes.

EN VENTE A MONTREAL,
78, rue Notre-Dame, vis-à-vis la rue Sanguinet.
79, Fulton St., et 54 Gold St., New-York.
14 janv

AUX MUNICIPALITES.

AVIS.

LA Direction du Bureau de "La Minerve" fait savoir aux MAIRES et SECRETAIRES des MUNICIPALITÉS DU BAS-CANADA qu'elle imprime pour la municipalité de Vaudreuil, UN EXTRAIT DE L'ACTE DES MUNICIPALITÉS ET DES CHEMINS ET L'ACTE D'AMANDEMENT DES MUNICIPALITES ET DES CHEMINS DU BAS-CANADA.—CONCERNANT LES OFFICIERS DE VOIRIE.

C'est une occasion pour se procurer A BON MARCHE des copies pour leur municipalités; il faut pour cela que chaque municipalité qui désire en avoir, écrive de suite à CE BUREAU, car on en imprimera pas de copies extra sans un ordre exprès de la part des municipalités. Le prix sera le même que pour les copies de la municipalité de Vaudreuil dont le nombre est de 150.
BUREAU DE "LA MINERVE,"
Montréal, 21 janv

Corporation du Village du Bassin de Chambly.

A une Session Générale Mensuelle du Conseil Municipal du Bassin de Chambly, qui a eu lieu en la dite Municipalité le deuxième jour de février mil huit cent cinquante sept conformément à l'*Acte des Municipalités et des Chemins* du Bas-Canada, de l'année mil huit cent cinquante cinq à laquelle assemblée furent présents:—

Charles G. Scheffer, maire, Antoine L. Fréchette, Auguste Demers, John Watts, A. Narcisse Beausoleil, écuyers.

Membres du dit Conseil et formant un *quorum*, le dit Conseil, par ces présentes, ordonne et passe le Règlement (By Law) suivant, à savoir:—

Un Reglement donnant autorité de prendre cent vingt actions dans le fonds capital de la Compagnie du Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, et de contracter un emprunt pour le payement d'un tel fonds.

1. Le Maire de cette Municipalité, tout autre personne, qui sera, ci après légalement appointé à cet effet, est par ces présentes, autorisé et requis sitôt que ce règlement aura obtenu force de loi, de souscrire et de prendre au nom de la dite Municipalité cent vingt actions, dans le fonds capital de la dite Compagnie du Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

2. Un Emprunt sera fait sur le crédit du fonds consolidé d'emprunt Municipal du Bas-Canada, jusqu'au montant de trois mille louis courant, en vertu des provisions d'un acte passé par le Parlement Provincial l'an seizième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Un Acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada," tel qu'amendé et étendu au Bas-Canada, par un Acte passé par le Parlement Provincial, la huitieme année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Un Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins." Et tel emprunt sera pour trente ans a compter du quinzième jour de Mars prochain.

3. L'argent prélevé par le dit emprunt sera appliqué au paiement du montant des dites actions en la manière et aux termes que le Conseil fixera à cet effet.

4. Pour le paiement de l'Intérêt du dit emprunt, et de deux par cent, par année, sur le montant d'un tel prêt, en sus du susdit Intérêt, comme un fonds d'amortissement (sinking fund) en la manière et forme prévue par les dites actes, une taxe annuelle, ou cotisation de trois sols et quatre cinquième de sol dans le louis, est par ces présentes, imposée sur toute propriété taxable, dans la dite Municipalité conformément au Roll d'évaluation ou cotisation, maintenant existant et sera prélevé et perçue en la même manière que la taxe générale de cette Municipalité sur toute propriété taxable dans cette Municipalité.

5. Le Conseil de cette Municipalité aura pouvoir d'émettre des Débentures pour le dit emprunt, en la manière prescrite par la loi, payables au Gouvernement Provincial, en conformité avec les provisions de l'acte du fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Bas-Canada.
(Signé.)
CHARLES G. SCHEFFER, Maire.
JOSEPH B. BRIEN, Secretaire.
Pour vraie copie,
JOS. B. BRIEN, Secrétaire.

Avis Public.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Réglement (By-Law) du Conseil de la Municipalité Local du Village du Bassin de Chambly (lequel je declare la présente être une vraie copie,) passé à une assemblée mensuelle, tenue en la dite Municipalité le 2d jour de février courant, devra être pris en considération par le dit Conseil, après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis, à savoir, le neuvième jour de Mars prochain et que le dit neuvième jour de Mars prochain, à dix heures de l'avant-midi, en la Salle du dit Conseil, en la dite Municipalité du Village du Bassin de Chambly, une assemblée générale des Electeurs Municipaux qualifiés de la dite Municipalité, aura lieu à l'effet de considérer tel Réglement et de l'approuver ou de le désapprouver.
JOS. B. BRIEN, Sec. Trés.
Village du Bassin de Chambly, 7 fev—m

COMPAGNIE DE NAVIGATION DE MONTREAL A TROIS-RIVIERES.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des Actionnaires de la "Compagnie de Navigation de Montréal à Trois-Rivières, aura lieu à Sorel, JEUDI, le CINQ MARS prochain, à bord du vapeur "Cultivateur," à DEUX heures de l'après-midi, pour recevoir le Rapport du Comité de Régie, pour la Reddition des Comptes, pour l'Election d'un Comité de Régie pour l'année prochaine et pour traiter de matières importantes concernant la Compagnie.
LOUIS MARCHAND, Président.
J. H. TERROUX, Sect. Trés.
Montréal, 18 fév.—21—qi

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

TIMES ET BEACON.

BUREAU PRINCIPAUX, 32, LUDGATE HILL, LONDRES.

BUREAU DE MONTREAL.
William Molson, écr.,—Thomas Evans, écr.
Damase Masson, écr.

CONSEIL PERMANENT:
J. J. C. Abbott, écr.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU "TIMES," étant amalgamée avec la Compagnie d'Assurance "BEACON," les affaires conjointes en Canada seront transigées aux Bureaux et par les Agences de la Compagnie "Beacon."

Les affaires de la Compagnie ont été augmentées par une acquisition récente, et ses revenus annuels par les primes seulement excèdent £50,000 sterling.
RAE & MITCHELL, Agents pour le Canada Est, Union Buildings, Montréal.
Montréal, 31 janv. 1857—ak

CABINET DE LECTURE DE LA BIBLIOTHEQUE PAROISSIALE.

LE COMITÉ de la Bibliothèque paroissiale de Montréal a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un CABINET DE LECTURE où les abonnés trouveront les meilleurs journaux du Canada et de l'étranger. Ce cabinet, attenant à la bibliothèque sera OUVERT TOUS LES JOURS de NEUF heures du matin à NEUF heures du soir. Le prix de l'abonnement est de CINQ CHELINS, (5s).
Montréal, 11 fév

LORANGER, POMINVILLE & LORANGER
AVOCATS.
Rue St. Vincent, au-dessous des bureaux de "LA MINERVE."
T. J. J. LORANGER.
F. P. POMINVILLE.
J. M. LORANGER.
Montréal, 12 avril.—a

LES PILULES CATHARTIQUES DE AYER,
(ENVELOPPÉES DE SUCRE,)
Sont préparées pour
Purifier le sang et guérir les maladies.—Invalides Pères et Mères, Médecins, Philanthropes, lisez leurs résultats, et jugez de leur efficacité.

Pour la cure des maux de tête et d'estomac,
Pittsburgh, Pe., 1er. Mai 1855.

DR. J. C. AYER. Monsieur:—Je me suis souvent guéri des plus forts maux de Tête, qu'il soit possible d'avoir, en prenant une ou deux doses de vos excellentes Pilules. Ces maux de Tête étaient causés par le mauvais état de mon estomac qu'elles rétablissaient incessamment. Si elles peuvent être d'une égale efficacité aux autres, elles méritent certainement qu'on les fasse connaître.
Avec beaucoup de considération, votre
ED. W. PREBLE.
Commis à bord du steamer *Clarion.*

MALADIES BILIEUSES ET DÉRANGEMENTS DU FOIE.
Département de l'Intérieur.
Washington, D. C., 7 février 1856.

Monsieur:—J'ai constamment fait usage de vos Pilules auprès de ma clientelle et de mes patients à l'hôpital, depuis la date de leur invention, et je ne crains pas de dire qu'elles sont le meilleur Cathartique encore connu. La manière avec laquelle elles rétablissent le fonctionnement régulier du Foie, est si prompte et si efficace, qu'elles sont un remède précieux pour les dérangements de cet organe. C'est un fait, que je n'ai rarement rencontré un cas de maladie bilieuse si obstiné qu'il n'ait cedé devant elles.
Votre affectionné,
ALONZO BALL. M. D,
Médecin de l'Hôpital de la Marine.

INDIGESTION ET IMPURETÉ DU SANG.
Du Rév. J. V. Himes, Pasteur de l'église de l'Advent Boston.

DR. AYER: J'ai fait usage de vos Pilules auprès de ma famille et des personnes affligées que je suis obligé de visiter, à ma grande satisfaction. Pour remettre sous leurs fonctionnements réguliers les organes de la digestion, et pour la purification du sang, elles sont le remède le plus efficace que je connaise, et je puis les recommander avec confiance à mes amis.
Votre, J. V. HIMES.
Warsaw Wyoming Co., N. Y., 24 octobre 1855.

Cher Monsieur:—Je fais usage de vos Pilules Cathartiques auprès de ma clientelle, et je trouve qu'elles sont un excellent purgatif pour débarrasser le système et pour purifier les fontaines du sang.
JOHN G. MEACHAM, M. D.

ERYSIPELES, SCROFULES, FLUX DES PRINCES, DARTRES, TUMEURS, RHUMES.
D'un Marchand à Commission de St. Louis, 4 fév 1856.

DR. AYER: Vos Pilules sont le chef-d'œuvre de tout ce qui est grand en médecine. Elles ont guéri ma petite fille, d'ulcères les plus mauvaises sur les mains et sur les pieds, et qui ont été longtemps considérées incurables. Après que l'enfant eut été guéri, sa mère qui souffrait depuis longtemps de pustules et de boutons à la tête et sur la peau, en fit aussi usage et fut entièrement guérie.
ASA MORGRIDGE.

RHUMATISME, NÉVRALGIE ET GOUTTE.
Du Rév. Dr. Hawkes, de l'Eglise Episcopale Méthodiste.

Maison Pulaski, Savannah, Ga., 6 Janv. 1856.
Bienfaisant Monsieur; Je vous montrerais de l'ingratitude si je ne vous faisais pas connaître le soulagement que votre habileté m'a procuré. Ayant pris froid dans mes membres, ce froid commença à me faire souffrir d'un névritique presqu'insurmontable, et finit par un rhumatisme chronique; et malgré que j'employai les médecins recommandés, la maladie augmentait de plus en plus, jusqu'à ce que de l'avis de votre excellent agent à Baltimore, le Er. Mackenzie, j'essayai vos Pilules. Leurs effets furent lents mais sûrs. J'ai continué d'en faire usage, et maintenant je suis parfaitement bien.
Chambre du Sénat, Baton Rouge, La.
5 décembre 1855.

Dr. Ayer: Je me suis entièrement guéri d'une goutte tout à fait incommode, en ayant fait usage de vos Pilules. Cette cruelle maladie me faisait souffrir depuis longues années.
VINCENT SLIDELL.

Pour l'Hydropisie, la Plethore et autres maladies de cette nature, requérant un purgatif prompt, elles sont un excellent remede.

Pour la Constipation ou comme Pilules digestives, elles sont bienfaisantes et efficaces. Les accès de fièvre, la Suppression, la Paralysie, l'Inflammation et même la Surdité et l'Aveuglement partial, ont été guéris par l'application réitérée de ces pilules.

La plus grande partie des pilules mises en vente contiennent du mercure, et malgré que ces pilules soient un remède précieux entre les mains de personnes expérimentées, elles ne laissent pas d'être très dangereuses comme pilules ordinaires. Témoins les conséquences tristes qui n'ont par malheur que trop suivi leur usage inconsidéré.

Les pilules du Dr. Ayer ne contiennent aucun mercure ni aucune autre substance minérale.

Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages DE AYER,
POUR LA CURE RAPIDE DES RHUMES, DE LA TOUX, L'ENROUEMENT, LA GRIPPE, LA BRONCHITE, L'ENROUEMENT DE PARLER, L'ESQUINANCIE, L'ASTHME, LA CONSOMPTION PRIMITIVE—
et pour le soulagement des consomptifs, même dans un état avancé.

Il ne nous est pas besoin d'annoncer au public son efficacité. Dans toutes les villes et presque dans tous les villages des Etats-Unis, ses cures merveilleuses l'ont déjà fait connaître. De plus, il est bien peu de familles dans le monde civilisé sur ce continent qui n'aient pas de preuves personnelles de ses heureux résultats; et en plus petit nombre encore sont les communautés qui n'ont pas des trophés vivants de ces cures contre les dangereuses maladies de gorge et de poumons. En même temps qu'il est le plus puissant antidote encore connu à l'humanité contre les dangereuses et formidables maladies des organes pulmonaires, il est encore le remède le plus agréable et le plus sûr qu'on puisse faire prendre aux enfants et aux jeunes personnes. Les parents devraient toujours en avoir en leur possession afin de pouvoir faire face à l'ennemi qui fond sur eux au moment où ils y pensent le moins. Nous avons sur quoi nous fonder pour croire que le Baume Pulmonaire de Cerises Sauvages a préservé plus de vies en prévenant la consomption, qu'il n'en a guéri. Ayez-en constamment en mains, et guérissez vos rhumes lorsqu'il en est encore temps, sans attendre que ce cancer inexorable qui vous enlève la vie, ait fait assez de progrès pour qu'il ne soit plus possible au médecin même le plus capable de le maitriser. Tous savent les suites fatales des maladies pulmonaires et comme tous connoissent aussi l'efficacité de ce remède, il nous suffit de leur dire qu'il n'en a pas encore été inventé de meilleurs pas même qui puissent l'égaliser. Nous n'épargnons ni argent, ni travail, ni assiduité pour le préparer aussi parfait que possible, et il nous est aussi permis d'offrir à ceux qui y reposent leur confiance, le meilleur remède que notre expérience puisse nous fournir pour leur guérison.

PRÉPARÉ PAR LE DR. J. C. AYER,
Chimiste Pratique et Analytique, Lowell, Mass.

Et en vente chez J. BOWLES et MUSSON & Cie., Québec; LYMAN, SAVAGE & Cie., LAMPLOUGH & CAMPBELL, Montréal, et chez tous les Pharmaciens en général.
20 sept 1856—sm

Aux Marchands de la Campagne.

LE plus haut prix sera payé pour de la TOILE DU PAYS, par les Soussignés,
GRENIER, MURPHY & Cie. 122, rue St. Paul.
5 aout—

Tapis de Toile cirée.

LE Soussigné offre en vente et à prix réduits, le fonds de la manufacture de Tapis de feu A. LAFLAMME. S'adresser, rue Lamontagne, Terrace des Peupliers, No. 1
L. H. TOUPIN,
Montréal, 10 mai 1856—1

Desjardins & Chagnon,
Avocats,—No. 13, rue St. Vincent. Mr. CHAGNON suivra les circuits de l'Assomption et Terrebonne.
Montréal, 7 mai 1856

Plus de pilules ni d'aucune autre médecine.

POUR LA CONSTIPATION, L'INDIGESTION, "DYSPEPSIE" LES MALADIES DE NERFS DU FOIE ET DE LA BILE, POUR LA TOUX, L'ASTHME, LA CONSOMPTION ET LA DEBILITE.

Revalenta Arabica Food du Dr. Du Barry.

Cette délicieuse substance du Dr. Du Barry épargne cinquante fois le prix des autres médecines et guérit complètement les maladies suivantes ainsi que toutes celles qui en sont la suite, telles que les flatuosités, la distension, les aigreurs, brûlements et palpitations du cœur, maux de tete nerveux, l'hystérie, la névralgie, la surdité, les bourdonnements à la tête et aux oreilles, douleurs au creux de l'estomac et entre les épaules, et érésypèles, éruptions de la peau, l'impureté et la rareté ou pauvreté du sang, scrofules, la toux, l'asthme, la consomption l'hydropisie, le rhumatisme, la goutte, les nausées et les maladies de grossesses après avoir mangé ou lorsqu'on est en mer, l'abattement d'esprit, les spasmes, les accès épileptiques, le spleen, la débilité générale, l'inquiétude, l'insomnie, la fausse peur, la rougeur involontaire, la paralysie, les tremblements, le dégoût de la société, l'inaptitude à l'étude, la perte de la mémoire, les illusions, le vertige, l'épanchement de sang à la tete, l'épuisement, la mélancolie, l'indécision, la tristesse. C'est, en outre, la meilleure substance pour les enfans et les invalides généralement, en ce que elle ne sûrit jamais dans les estomacs les plus faibles, n'empêche point de suivre une diete ordinaire, mais excite agréablement l'appétit aux heures de la collation et du diner, rétablit la digestion et aux personnes les plus débiles, la plus grande force nerveuse et musculaire.

Ce remède est appuyé des témoignages des célèbres professeurs de chimie tels que les Docteurs Andrew Ure, Sherland, Harvey, Campbell, Gattiker, Wurtzer, Ingram, lord Stuart de Decies, de Comtesse douairière de Castle-Stuart, du major-général Thomas King et de bien d'autres personnages respectables que cette substance a rendus à la santé après avoir vainement essayé toutes les autres médecines.

On ne saurait trop se mettre en garde contre les contrefaçons dangereuses que présentent les contrefaçons qui ont été faites de cet article.

Le Vice-Chevalier, Sir William Page Wood a formellement signifié, le 10 mars 1854, à Alfred Hooper Nevill l'injonction de cesser la vente frauduleuse d'une contrefaçon "Revalenta Arabica Food," du Dr. Du Barry.
BARRY DU BARRY & CIE., 77, Regent Street, Londres.

Sur environ 50,000 guérisons que ce remède a opérées, nous en citerons quelques-unes:—

Cure de la Dyspepsie, No. 71.—Certificat du TRES HONORABLE LORD STUART DE DECIES:—"J'ai éprouvé le plus grand soulagement du Revalenta Arabica Food du Dr. Du Barry, et je pense que je dois au public ainsi qu'à vous de permettre que ces lignes soient publiées.
STUART DE DECIES.

Cure 52,612.—Roistrevor, Comté Down, Irelande, 9 décembre 1854.

LA COMTESSE DOUAIRIERE DE CASTLE-STUART, croit devoir, dans l'intérêt de l'humanité souffrante, déclarer qu'après avoir essayé tous les remèdes l'excellent Revalenta Arabica Food du Dr. Du Barry a pu seul la guérir de l'indigestion, de maladie de nerfs et de bile, maux dont elle était depuis longtemps affligée et qui avaient résisté à un traitement prolongé au moyen des remèdes ordinaires. Cette substance mérite la confiance de tous les affligés et peut être regardée comme un véritable bienfait.

Tous ordres à cet égard seront exécutés avec empressement.

PRIX DU REVALENTA ARABICA FOOD

Petites caisses à £0 1. 9 — Qualité superfine
Caisses pesant 1 . . 3 6 — caisses pesant 1 £0 7 8
2 . . 3 8 — 2 . . 13 2
5 . . 3 9 — 5 1 7 6
12 1 7 6 — 10 2 1 6

AGENTS:
Montréal—Lamplough & Campbell, successeurs de A. Savage & Cie.
Québec—J. Masson & Cie.
Kingston—E. H. Parker & Cie, et G. Baker & Cie.
Toronto—Lyman, Bros & Cie, et J. T. Shapter.
Hamilton—G. E. Cargwright et Hamilton, Muir & Cie.
London—C. W.—W. Saunders et J. Weir.
Ste. Catherine—F. Pallard.
Niagara—H. Pallard.
Cobourg—J. B. Howells.
Port Hope—Ch. Brent.
Galt—R. Strong.
Guelph—Higinbotham.
Agents Généraux pour les Canadas.
LAMPLOUGH & CAMPBELL, Successeurs de A. Savage & Cie.
Montréal, 11 Octobre 1856.—a

Bureau de Poste,
MONTREAL, 10 janv 1857.

ARRIVÉE ET DÉPART DES MALLE DE MONTRÉAL.

MALLES.	DUES.	FERMÉES.
Québec, Danville, &c., par chemin de fer	5:00 P M tous les jours dim. excepté	6:00 A M. tous les jours dim. exce (1)
Québec par la rive nord	8:00 A M do mardi do	4:00 P M do
Canada Ouest	1:30 P M & 9:00 P M	6:00 A M & 2:00 P M do (2)
Laprairie Lacolle, &c.	9:00 A M tous les jours dim excepté	2:30 P M do de
St. Jean, C E	9:00 A M & 5:00 P M do	5:30 A M & 2:30 P M do
Etats-Unis, excepté Portland	9:00 A M tous les jours do	2:30 P M do
St. Hyacinthe, Melbourne, et Sherbrok	2:00 P M do do	6:00 A M 1:30 p. m do (3)
Portland et Island Pond	2:00 P M do do	6:00 A M 1.30 p m
Bytown, Aylmer et Ottawa en haut	9:00 P M do do	6:00 A M tous les jours dim excepté (4)
Chateauguay, Beauharnois, & Lachine	6:00 P M do do	6:00 A M do
Lachine, St. Rémi, Hemford et Plattsburg	5:00 P M do do	10:00 P M do do
Chambly, St. Césaire, &c	10.00 A M do do	2:00 P M do do
St. Laurent, St. Eustache, Carillon, Granville, &c	7:00 A M do do	6:00 A M do do
St. Jérôme, Ste. Thérèse, &c	7:00 A M Mardi, Jeudi et Samedi	7:30 A M Lundi, Mercredi, Vendredi
Terrebonne, N. Glasgow, St. Vincent P.	5:00 P M tous les jours dim. excepté	7:30 A M tous les jours dimanche exc

(1) Les Sacs du conducteur sont ouverts jusqu'à . . . . . . 7,00 a. m
(2) do do do . . . . 7,00 a. m et 3,00 p. m.
(3) do do do . . . . 2,00 p. m.
(4) do do do . . . . 7,00 a. m.

AVIS.

LES Créanciers de feu AMABLE PAINSONNEAULT, fils, en son vivant cultivateur et commerçant, de la paroisse de St. Rémi, dans le district de Montréal, sont notifiés de comparaître MARDI, le TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, en la chambre des Juges de Circuit de Montréal, au Palais de Justice en la Cité de Montréal dit District, afin de donner leur opinion sur la nécessité ou non-nécessité de vendre les IMMEUBLES de la dite Succession pour en payer les dettes passives.
E. B. DUFORT, Curateur.
Montréal, 31 janvier 1857—4—hi

Maison de Commerce à vendre.

Au village de St. Christophe d'Arthabaska, township de l'Est, la ci-devant propriété de Mr. Louis Turgeon. Pour les conditions, s'adresser à
MASSON, BRUYERE, THOMAS & CIE.
29 juil.—j

A VENDRE,

UNE BONNE TERRE dépendante de la Succession de feu ABRAHAM PICARD, vivant de Lachine, située à un mille et demi au-dessus du village de Lachine et contenant 65 arpents en superficie, avec une maison de pierre, une grange et autres bâtiments dessus construits.

—AUSSI A VENDRE:—
UNE BONNE BARGE appelée "Lucie," actuellement dans l'Ecluse ou dame du Canal de Lachine, avec ses agrès et appareils.
S'adresser aux Soussignés,
JEAN BTE. MELOCHE,
JEAN BTE. PICARD.
Lachine, 4 février

AVIS.

LES Créanciers de feu AMABLE PINSONNAULT, fils, sont requis d'envoyer leurs comptes, réclamations, à sa veuve, à St. Rémi.
5 aout—j

MARCHANDISES.

L. R. P. BELAIR,

AVIS AUX ACHETEURS DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,
ENSEIGNE DU
DU PAVILLON FRANCAIS,
RUE ST. LAURENT, MONTREAL,
NO. 173,

LE Soussigné très-reconnaissant envers ses nombreux amis de la ville et de la campagne pour l'encouragement toujours plus en plus libéral qu'il a reçu, malgré la distance de son magasin de la ville, leur offre ses sincères remerciments et de là prend la liberté de les informer qu'il vient d'acheter aux ENCANS une grande quantité de MARCHANDISES D'AUTOMNE et d'HIVER à des prix très-réduits.

Personne ne voudrait révoquer en doute que celui qui achète COMPTANT peut obtenir ses marchandises au PLUS BAS PRIX et si l'on ajoute à cela l'avantage de ne pas payer de loyer on conviendra que celui-là peut vendre à bon marché. Le Soussigné se trouvant dans cette position, assure le public qu'il vendra ses marchandises à bien meilleur marché que partout ailleurs; même à plus bas prix qu'il les vendait ces années dernières.

Il invite les acheteurs à venir voir ses marchandises avant que d'acheter ailleurs, étant certain qu'ils seront étonnés du bas-prix et de la qualité de ses marchandises.
L. R. P. BELAIRE.
Montréal, 26 nov 1856

DR. TRESTLER,
DENTISTE,
A transporté ses salons au No. 116 1/2, Rue Notre-Dame.
En face du nouveau Palais de Justice.
Montréal, 3 mai

Bureau de Poste.

A COMMENCER de LUNDI DERNIER et jusqu'au PREMIER MAI prochain, le Bureau de Poste de Montréal sera FERMÉ tous les après midi, à SIX heures.
J. B. MEILLEUR, Maître de Poste.
Bureau de Poste, Montréal, 5 nov 1856

LA BANQUE DU PEUPLE.

AVIS est donné par les présentes qu'un DIVIDENDE SEMI-ANNUEL de "quatre pour cent" 4 pour cent a été ce jour déclaré sur le Capital de cette Institution, et sera payable le et après le DEUX Mars prochain.

Le livre de transport sera fermé depuis 16 Février courant, au premier Mars prochain.
Par ordre du Bureau.
B. H. LEMOINE.
Montréal, 13 février 1857.—cs

LA BANQUE DU PEUPLE.

AVIS est donné par les présentes que l'ASSEMBLÉE ANNUELLE et GÉNERALE des Actionnaires de cette Institution en conformité à la Clause XVIII de son acte d'Incorporation, aura lieu au BUREAU de la dite Banque en cette ville, LUNDI le DEUXIÈME jour de Mars prochain, à TROIS heures de l'après-midi.
Par ordre,
B. H. LEMOINE, Caissier.
31 janvier

Elargissement de la rue Sanguinet AVEC UN PARTERRE DEVANT CHAQUE BATISSE.

LOTS A BATIR
Sur les rues Ste. Catherine, Sanguinet, Ste. Elizabeth et Dorchester.

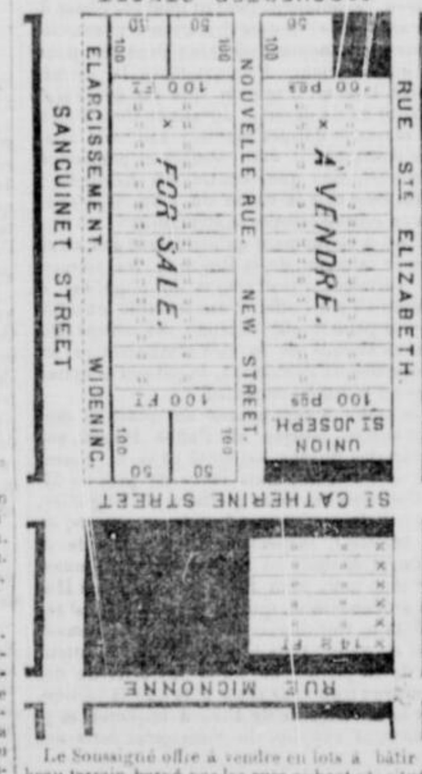

Le Soussigné offre à vendre en lots à bâtir le beau terrain borné par les rues ci-haut et situé à la PROXIMITÉ du centre des affaires. Les acquéreurs auront l'avantage de pouvoir acheter ces lots dans toutes les dimensions qu'ils désireront, pour pouvoir y construire des édifices de toutes grandeurs, soit pour logements de famille ou pour institutions publiques. (L'Union St. Joseph a construit un bel édifice sur ce terrain aux coins des rues Ste. Catherine et Ste. Elizabeth).

UNE RUE NOUVELLE, (projetée sur toute la longueur centrale de ce terrain) donnera DEUX FRONTS DE RUE à chaque lot et y permettra ainsi l'érection de deux maisons. Ce grand avantage, ne pourra manquer d'attirer l'attention des personnes qui désirent un domicile de famille à peu de distance de leurs affaires.

Si Montréal devient le Siége du gouvernement, la position de ces terrains en augmentera de beaucoup la valeur pour les personnes qui en feraient aujourd'hui l'acquisition.

☞ Le prix d'achat pourra demeurer PENDANT QUELQUES ANNÉES entre les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples détails et voir le plan du terrain, s'adresser à
JOSEPH DUFAUX,
Montréal, 78, Rue Notre-Dame, vis-à-vis la rue Sanguinet,
ou à J. C. ROBILLARD,
New-York, 79, Fulton et 54, Gold.
31 janv

AVIS.

EST par le présent donné qu'application sera faite au Parlement Provincial à sa prochaine Session pour certains amendements à l'acte d'incorporation "the British American Friendly Society of Canada, et pour changer le nom de la dite institution
Par Ordre,
DAVID HUNTER, Sect.
Montréal, 31 déc—dm

LA PLUS GRANDE DECOUVERTE MEDICALE DE L'EPOQUE.

M. KENNEDY, DE ROXBURY,

A découvert, dans une de nos herbes sauvages communes, un remède qui guérit TOUTES ESPÈCES D'HUMEURS, DEPUIS LA SCROFULE LA PLUS MALIGNE JUSQU'AUX BOUTONS ORDINAIRES. Il en a fait l'expérience en plus de onze cents cas, et n'a failli que dans deux circonstances d'un caractère particulier. Il a maintenant en sa possession plus de 200 certificats sur la vertu de ce remède; tous lui sont fournis dans un rayon de 20 milles de Boston.

On garantit que deux bouteilles guériront les maux de bouche.

Une ou trois bouteilles guériront les plus mauvais boutons sur la figure.

Deux ou trois bouteilles purifieront le système de la bile.

On garantit que deux bouteilles feront disparaître le plus mauvais chancre dans la bouche ou l'estomac;

Que trois guériront le plus méchant cas d'érésipele;

Qu'une ou deux bouteilles guériront toute espèce d'humeur d'yeux;

Que deux bouteilles guériront les maux d'oreilles et les taches dans la tête;

Que six bouteilles guériront les ulcères courantes;

Qu'une bouteilles guérira les éruptions galeuses de la peau;

Que deux ou trois bouteilles guériront les dartres les plus méchantes et le rhume le plus désespérant;

Que trois ou quatre bouteilles guériront les humeurs les plus opiniâtres;

Que cinq à huit bouteilles guériront le cas le plus désespéré de scrofule.

Rien ne semble aussi improbable à ceux qui ont fait l'expérience de toutes les médecines merveilleuses du jour, qu'une plante ordinaire qui croît dans les paturages et près de vieux murs de pierre, guérisse toute humeur du système; cependant, c'est un fait établi. Si vous avez une humeur elle devra disparaître. J'ai vendu des milliers de bouteilles de ce remède dans les environs de Boston; j'en connais tous les effets dans chaque cas. Il a déjà opéré les cures les plus étonnantes qui aient jamais eu lieu dans le Massachussetts. Je l'administre aux enfants d'un an comme aux personnes de soixante ans. J'ai vu des enfants maigres, chétifs, travaillés des vers, et dont la chair était molle, rétablis dans un parfait état de santé en prenant seulement une bouteille de cette médecine.

Une bouteille guérira toujours ceux qui sont sujets aux maux de tête. Ce remède apporte un grand soulagement aux catarrhes et aux étourdissements. Des personnes constipées depuis des années en ont fait usage et ont été soulagées. Quand le corps est regulier, il opère facilement; mais quand il y a quelque dérangement dans les fonctions de la nature, il produit de très singuliers effets dont vous ne devez pas vous alarmer; ils disparaissent après quatre jours ou une semaine. Il ne produit jamais un mauvais résultat; au contraire, quand ces effets sont passés, vous croyez être un autre vous-même. J'ai entendu les éloges les plus extravagants de cette médecine qu'homme aie jamais entendus.

RHUMATISME.

Hippocrate dit que cette maladie commence par une humeur dont le peu de violence ne dérange point les parties, et la subtance n'étant pas propre à tourner en matière ne donne jamais lieu aux abcès, mais seulement à une certaine disposition inflammatoire provenant de la fièvre causée par l'humeur.

La cause de cette maladie doit être attribuée au foie qui, affecté par un grand désordre et affaibli, ne produit point de sang pur propre à nourrir et affecte tout le corps de faiblesse, qui devient alors disposé à recevoir toutes superfluités. De l'indisposition et de la faiblesse du foie naissent de grandes quantités de mauvaises humeurs qui, retenues dans les veines, s'y dissolvent et engendrent de cette façon le rhumatisme.

DIRECTIONS.—Adultes, une cueillérée ordinaire par jour; enfants de huit ans, une cueillérée à dessert, enfants de 5 à 8 ans, une cueillerée à thé. Comme une même direction ne saurait être applicable à toutes les constitutions, prenez assez de ce remède pour qu'il agisse sur les entrailles deux fois par jour.
Manufacturé et à vendre par
DONALD KENNEDY,
120 rue Warren, Roxbury, [Mass.]

Certificat de la Supérieure de l'Asyle de St. Vincent de Boston.

Asyle de St. Vincent, Boston, 26 mai 1856.
Monsieur Kennedy,—Permettez-moi, monsieur le docteur, de vous témoigner notre reconnaissance très sincère, de ce que vous avez bien voulu favoriser l'asyle des orphelines, de votre très précieux remède. Nous en avons fait usage pour des maux d'yeux, ou autres affections scrofuleuses, si communes aux enfants de cette classe, et qui sont souvent trop négligées avant d'arriver dans cette maison; et nous avons le plaisir de pouvoir vous assurer qu'il a été suivi des plus heureux effets. Nous estimons très certainement cette découverte un grand bonheur pour toutes personnes affligées d'éruptions scrofuleuses ou d'autres humeurs de ce genre.
SŒUR ANNE ALEXIS SHORB,
Supérieure de l'Asyle de St. Vincent.

Rhumatisme chronique d'une mauvaise espèce, guéri par 5 bouteilles de la Découverte.
Concord, N. H. Juillet 1854.

Cher monsieur,—J'ai été longtemps victime d'un rhumatisme qui me produisit un tel effet dans les jointures, que j'étais presque perclus et incapable de faire aucun ouvrage.

Je fis usage d'un grand nombre de médecines dans la veine espérance d'obtenir du soulagement. La maladie avait obtenu un tel empire sur mon système, qu'il paraissait impossible de l'en débarrasser, et je craignais d'être affligé tout le temps de ma vie. Mais heureusement pour moi, j'entendis parler de votre excellente médecine, et je fus induit à l'essayer. Je suis heureux de vous apprendre que les cinq bouteilles que j'ai prises m'ont entièrement guéri. Je suis sur les pieds encore une fois et je jouis d'une meilleure santé que je n'osais même espérer, il y a quelques mois. Mon état a été bien triste et je ne pourrais décrire mes souffrances. Je pense qu'une médecine qui a pu ramener à sa première condition, un corps aussi malade que le mien l'était, mérite la confiance de ceux qui sont affligés de la même maladie que celui qui l'a découvert, est bien digne de l'expression de leur reconnaissance.
Votre, sincèrement,
JEAN CHESLEY.
28 janv—m

AGENTS:
Montréal—Lamplough & Campbell, rue Notre-Dame; William Lyman & Co., Rue St. Paul; John Birks & Co., Medical Hall et à la Pharmacie du Dr. Picault, rue Notre-Dame.
Québec—John Musson, Joseph Bowles, G. G. Ardouin, O. Giroux.
Toronto—Lyman & Freres; Hugh Miller.
Prix 1$ par bouteille.—a
3 oct. 1855—a

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

AVIS est par le présent donné que la "Compagnie des Propriétaires du Chemin de Fer du Champlain et St. Laurent" s'adressera à la Législature, à sa prochaine Session, pour des amendements à ses différents actes d'incorporation et pour d'autres pouvoirs additionnels.
W. A. MERRY, Secrétaire.
Montréal, 26 janv. 1857—dm

A LOUER

UNE SUPERBE FERME située entre les rues SHERBROOKE et DORCHESTER, au bout du Quartier ST. ANTOINE, de 150 arpents en superficie, avec un VASTE JARDIN, une MAISON, une grange et autres dépendances, &c., &c. S'adresser à
MR. GERVAIS,
Demeurant sur la dite ferme.
Montréal, 31 janv.

A VENDRE

UN LOT DE TERRE situé à la Longue-Pointe, contenant environ sept arpents de terre avec un joli cottage en brique, bien fini, avec une petite maison pour un serviteur, écurie, remise et autres dépendances avec une jolie plantation d'arbres autour, aussi un joli jardin; cette propriété est une des plus belles places de la Longue-Pointe, étant située sur le bord du fleuve St. Laurent, étant qu'à cinq mille de la ville. L'acquéreur pourra en prendre possession immédiatement, à des conditions très-libérales. S'adresser au propriétaire soussigné,
JEAN BENOIT,
No. 24, rue des Commissaires,
Montréal, 24 janv—km

GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA.

DIVISION DE L'EST.
CHANGEMENT DE TRAINS.
Arrangement d'Hiver.

TOUS LES BILLETS DE RETOUR ONT ÉTÉ DISCONTINUÉS.

LE et après LUNDI, le 26 Janvier, les Trains laisseront Longueuil comme suit:

Pour Quebec et ISLAND POND, arrêtant à toutes les Stations . . . . **8.10 A. M.**
Pour Portland, BOSTON, et les Stations sur la route . . . . **3,30 P. M.**

DIVISION DE L'OUEST.

Le Train Express pour Toronto
Arrêtant aux principales Stations, laissera la Pointe St. Charles à . . . . 7,30 A. M.
Le Train local pour BROCKVILLE, arrêtant à toutes les Stations, à . . . . 3,15 P. M.

PRIX POUR TORONTO:
Première Classe $10 00
Seconde Classe 8 00

Billets, et informations pour Passagers ou Fret seront obtenus au bureau du chemin de fer du Grand Tronc, No. 11, Grande Rue St. Jacques, vis-à-vis le Bureau de Poste.
S. P. BIDDER, Gérant Général.
Montréal, 29 nov. 84—1856

PHOTOGRAPHIE.

LES DERNIERS ET LES PLUS GRANDS PROGRÈS OBTENUS JUSQU'A CE JOUR DANS LE PORTRAIT.

M. C. DION est prêt à prendre des PORTRAITS sur Papier, Verre, Cuir et Fer. Les Portraits qu'il prend soit sur Verre, soit sur Fer, ne peuvent être surpassés par aucun autre pour la richesse des tons, la vivacité de l'expression et la hardiesse des traits.

Il est surplus de parler de leur durée. La manière supérieure dont ils sont faits est une garantie de leur perfection.

M. Dion est le premier qui soit parvenu à prendre des Portraits sur Cuir. Il a pris une patente à cet effet.

Au moyen de cette nouvelle découverte, M. Dion est à même de prendre des portraits de toute grandeur pour Lockets ou Bagues.

Venez et jugez vous-mêmes.
C. DION.
210, Rue Notre-Dame.
Montréal, 21 nov. 1856 —smk

A VENDRE AU PRIX COUTANT,
Un Fonds de Marchandises de la valeur de $65,000,
CONSISTANT EN
MARCHANDISES SECHES ET EN HARDES FAITES,
A COMMENCER
LUNDI PROCHAIN, LE 6 OCTOBRE COURANT.

Comme la saison d'automne commence, les personnes qui voudront s'habiller à BON MARCHÉ feront bien de profiter de cette favorable occasion.

Les acheteurs voudront bien se rappeler qu'il n'y aura qu'UN SEUL PRIX de fait.

Comme les marchandises et hardes faites seront vendues au PRIX COUTANT, on ne fera pas de CRÉDIT.
LOUIS FLAMONDON,
No. 166, rue St. Paul, Montréal.
1er oct. 1856—sm

ALMANACH DU PEUPLE POUR 1857,
A VENDRE CHEZ
Beauchemin & Payette,
127 Rue St. Paul.
Il est aussi à vendre chez Z. CHAPELEAU, Rue Notre-Dame, et chez G. STOBBS, Trois Rivieres.
15 nov.

La Minerve,
IMPRIMEE ET PUBLIÉE PAR
DUVERNAY, FRERES
Rue Saint Vincent, No. 16.
LES MARDIS JEUDIS ET SAMEDIS MATINS DURANT L'ETE ET LES MERCREDIS ET SAMEDIS MATINS DURANT L'HIVER
Abonnement $4 Par Annee.
Payable d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent, autrement l'envoi du journal leur sera continué.

Tarif d'Annonce

Six lignes et au-dessous 2s 6d pour la première insertion et 7½d pour chaque insertion subséquente.

10 do 3s 4d pour la première insertion et 10d pour chaque insertion subséquente.

Au-dessus de 10 lignes, 4d par ligne pour la première insertion et 1d par ligne pour chaque suivante.

Les insertions subséquentes qui ne seront point ordonnées plus souvent qu'une fois par semaine, 2d par ligne.

Annonces de Naissances, 1s 3d chaque. | Payables d'avance
Do Mariages 2s 6d
Do Décès 1s 3d

Les annonces de Naissance, Mariages et Décès pour ces prix, ne devront pas excéder six lignes au-delà de six lignes elles paieront aux taux des autres annonces.

Les avis de Naissance, Mariage et Décès qui seront envoyés à ce bureau devront être accompagnés de l'argent requis par le taux, sinon ils ne seront pas publiés.

"Avis d'Affaires."—Tout article sous ce titre interligné ou rempli, 4d, par ligne, mesuré avec une échelle de brevière rempli, s'il y a au-delà de 10 lignes; au-dessous de 10 lignes, 3s. 4d., au-dessous de 6 lignes 2s 6d.

Tout autre article, dans les colonnes éditoriales et dont l'objet est de favoriser les intérêts pécuniaires ou privés de compagnies ou d'individus, articles, tels que Rapports de Banques, de Compagnies d'Assurance, de Chemins de Fer, Avis d'assister aux Lectures, Amusements, Sermons, Reconnaissances de Dons, &c., sera considéré comme Annonce et paiera de la même manière que les avis d'affaires.

Arrangements Annuels.

Le carré est de 22 lignes de brevière rempli.
Le demi-carré de 12 lignes do do
Le prix pour un carré durant l'année est £7 10s avec le privilége de changer une fois le mois.—Pour le demi-carré avec le même privilége d'altération £4 10.